



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 25 mars 2005 (matin)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Communications

Propositions de modification du Règlement 4

Questions écrites 4

Notifications..... 4

Ordre du jour 4

Prises en considération 4

Examen des projets et des propositions

Proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles et demandant des moyens suffisants pour les Hautes Ecoles compte tenu de la situation de la Région bruxelloise

Discussion générale..... 5

(Orateurs: Mmes Viviane Teitelbaum, rapporteuse, Anne-Sylvie Mouzon, Céline Delforge)

Interpellations

- *Epidémiologie du sida et de l'infection à VIH, de M. Ahmed El Ktibi*

et interpellation jointe

Stratégie de prévention du dépistage du sida chez les femmes, de Mme Viviane Teitelbaum

et interpellation jointe

*Dépistage du VIH, hépatite C et réduction des risques,
de Mme Souad Razzouk*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé 6

*(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, Mmes Viviane Teitelbaum, Souad Razzouk, M. Paul Galand,
M. Benoît Cerexhe, ministre-président)*

- *Politique de soutien du gouvernement à l'art de la bande dessinée,
de Mme Caroline Persoons*

et interpellation jointe

*Centre belge de la bande dessinée et la politique de soutien du gouvernement à cet art typiquement belge,
de M. Joël Riguelle*

*à M. Benoît Cerexhe, ministre-président, à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge
du Tourisme et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture 13*

*(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle, Mme Céline Delforge, M. Benoît Cerexhe,
ministre-président, Mmes Françoise Dupuis et Evelyne Huytebroeck, ministres)*

- *Libre circulation des personnes handicapées, les relations avec la Région wallonne et le règlement
des sommes dues à la Commission communautaire française,
de Mme Caroline Persoons*

*à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes
handicapées, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire 18*

*(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman, M. Denis Grimberghs,
Mmes Evelyne Huytebroeck et Françoise Dupuis, ministres)*

Ordre des travaux 22

Questions d'actualité

- *Le devenir du centre Flagey,
de Mme Caroline Persoons*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture 23

(Orateurs: Mmes Caroline Persoons et Françoise Dupuis, ministre)

- *Dernières informations au sujet de l'évolution de la tuberculose à Bruxelles,
de M. Paul Galand*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé 24

(Orateurs : MM. Paul Galand et Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *Recherche d'un lieu pour accueillir le Creahm (Créativité et Handicap mental) Bruxelles,
de Mme Caroline Persoons*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées 24

(Orateurs : Mme Caroline Persoons, Mmes Evelyne Huytebroeck et Françoise Dupuis, ministres)

Votes nominatifs sur

les motions déposées le 25 février 2005 en séance plénière en conclusion de l'interpellation de Mme Marion Lemesre, concernant la nécessité de créer un programme quinquennal de prévention de l'obésité infantile, et de l'interpellation jointe de Mme Dominique Braeckman, concernant la participation de la Commission communautaire française au plan national nutrition/santé, à M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé..... 25

les conclusions de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire relatives à la proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles et demandant des moyens suffisants pour les Hautes Ecoles compte tenu de la situation de la région bruxelloise 26

Annexes 27

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h36.

MM. Serge de Patoul et Stéphane de Lobkowicz prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal des séances plénières du 25 février 2005 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Julie de Grootte, en voyage à l'étranger ;
- M. Francis Delpérée, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

M. le Président.- Les chefs des groupes politiques ont déposé une proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois visant à exclure les partis non démocratiques de l'accès à la dotation de fonctionnement et aux moyens en personnel accordés par le Parlement francophone bruxellois.

Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans ont déposé une proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise.

Ces documents vous seront distribués. Ces propositions de modification du Règlement seront examinées par la commission ad hoc.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mmes Françoise Schepmans et Isabelle Molenberg à Mme Françoise Dupuis.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance plénière.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 18 mars 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 25 mars. Je vous informe que la question de Mme Caroline Persoons à M. Emir Kir concernant les

associations et centres sportifs a reçu une réponse écrite et est donc retirée de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle, déposée par Mmes Julie de Grootte, Isabelle Emmery, M. Alain Daems et Mme Françoise Bertieaux [doc. 20 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Nous passons maintenant à la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps [doc. 21 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

Nous poursuivons par la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'élaboration par le Collège de la Commission communautaire française d'un rapport annuel d'évaluation de la politique du Collège en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, déposée par Mmes Véronique Jamouille, Fatiha Saïdi, Viviane Teitelbaum, Nathalie Gilson MM. Josy Dubié et André du Bus de Warnaffe [doc. 22 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du Règlement, celle-ci pourra, si elle le souhaite, soumettre cette proposition de résolution au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Nous terminons par la prise en considération de la proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo, déposée par Mmes Marion Lemesre, Amina Derbaki Sbaï, Caroline Persoons, Céline Fremault et M. Paul Galand [doc. 25 (2004-2005) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non).

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT DES HAUTES ECOLES ET DEMANDANT DES MOYENS SUFFISANTS POUR LES HAUTES ECOLES COMPTE TENU DE LA SITUATION DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles et demandant des moyens suffisants pour les Hautes Ecoles, compte tenu de la situation de la Région bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Bertieaux, MM. Didier Gosuin et Vincent De Wolf, en application de l'article 65.2 du Règlement [doc.10 (2004-2005) n° 1 et n° 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Lors de sa réunion du 22 février, la commission a examiné cette proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles, qui demandait des moyens suffisants pour celles-ci compte tenu de la situation de la Région de Bruxelles-Capitale. "Un coup de coeur de soutien face à l'urgence de la situation, lors de la rentrée scolaire", c'est ainsi que Mme Persoons a commencé son exposé sur sa résolution.

Si cette auteure estime que la situation a évolué depuis lors, il n'en reste pas moins important pour elle d'examiner la situation actuelle. En effet, la formation des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale continue à poser des problèmes importants et notamment par rapport aux Hautes Ecoles et à leurs attentes. Les Hautes Ecoles sont en difficulté malgré les dernières négociations permettant un certain refinancement de la Communauté française. Pour Mme Persoons, cette résolution est donc toujours d'actualité, pertinente dans son appui aux étudiants et aux professeurs des Hautes Ecoles et plus particulièrement par l'attention qu'elle veut attirer sur la situation particulière dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour M. Azzouzi, depuis les revendications des Hautes Ecoles d'octobre 2004 et depuis le dépôt de la proposition de résolution, les choses ont fortement changé. Ce commissaire pense dès lors que la proposition de résolution n'est plus d'actualité. Il conclut en attirant l'attention de la commission sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'adopter une résolution particulière pour l'enseignement bruxellois et demande aux auteurs de retirer leur proposition.

M. Riguelle apprécie le coup de coeur des députés MR, mais pense que la Communauté française a su trouver les moyens de répondre aux inquiétudes des enseignants et des étudiants des Hautes Ecoles et cela malgré ses difficultés financières. L'intervenant conclut dès lors à la non-pertinence de cette proposition.

Mme Delforge estime qu'il est dommage de se baser sur une situation particulière et qu'il vaut mieux sauvegarder la solidarité entre les Régions de Bruxelles-Capitale et wallonne et se pencher, dans le cadre des compétences de la Communauté française, sur le problème global de l'enseignement.

Mme la ministre Dupuis répond à la question de Mme Persoons et informe la commission que le point n'avait pas été abordé en réunion de gouvernements conjoints dans la mesure où les écoles bruxelloises ne doivent pas recevoir de traitement particulier.

M. Tomas estime que la Communauté française doit prendre en charge ses problèmes et être garante de la solidarité entre les Bruxellois francophones et les Wallons. Ce commissaire pense qu'il est dangereux de proposer une politique particulière et différente pour les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Persoons rappelle, enfin, que l'aide aux Hautes Ecoles est limitée dans le temps, à l'année 2005, et qu'elle est de surcroît insuffisante alors que l'engouement pour cet enseignement va croissant.

Mme la présidente suggère alors le retrait de la proposition de résolution, ce que Mme Persoons ne souhaite pas. La discussion générale est close et la proposition est rejetée dans son intégralité par huit voix contre trois.

Personnellement, au nom du groupe MR, je tenais à regretter que cette résolution ait été rejetée.

(Applaudissements sur les bancs du MR.)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Le PS confirmera son vote de commission. Il ne soutiendra pas cette résolution. Non pas qu'il n'y ait pas de problèmes dans les Hautes Ecoles mais parce que celles-ci relèvent des compétences de la Communauté française et qu'il n'y a pas de problème spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale en la matière. Nous nous déforcerions si nous prenions des résolutions qui, non seulement, ne relèvent pas de nos compétences mais en plus ne sont pas liées à un intérêt particulier direct de la Région de Bruxelles-Capitale dans une matière et dans une compétence qui ne sont pas les siennes.

Cela dit, ce problème est en voie de solution. C'est difficile au niveau de la Communauté française et nous faisons bien évidemment confiance à nos ministres et parlementaires de la Communauté française pour aborder le problème, non pas sous l'angle des coups de coeur, mais sous l'angle des solutions concrètes et précises qu'il convient de trouver.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La parole est à Mme Céline Delforge.

Mme Céline Delforge (Ecolo). - Le groupe Ecolo se prononcera en faveur du rapport puisqu'on le sait tous, l'enseignement manque de moyens en général. C'est vrai pour les Hautes Ecoles, mais on pourrait tout aussi bien citer l'enseignement professionnel et technique, les universités ou même l'enseignement primaire.

Nous ne voyons donc pas pourquoi on adopterait une mesure particulière qui ne se focaliserait que sur les Hautes Ecoles, sachant par ailleurs qu'un des gros problèmes à Bruxelles réside dans l'absence ou la faiblesse de niveau des diplômes des jeunes et qu'on ne voit dès lors pas pourquoi les Hautes Ecoles bénéficieraient d'un régime privilégié. La proposition de résolution pose par ailleurs pour Ecolo un énorme problème en termes de solidarité entre la Wallonie et Bruxelles puisqu'en adoptant la résolution, on tendrait à entériner ou à régionaliser quelque peu une compétence qui ressort de la Communauté française et qui doit le rester.

(Applaudissement sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président. - La discussion générale est close. Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas accepter la proposition de résolution, à l'heure des votes, le Parlement se

prononcera sur celle-ci. Il n'y a pas de discussion des considérants ou des référents ni du dispositif.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

EPIDÉMIOLOGIE DU SIDA ET DE L'INFECTION À VIH

DE **M. AHMED EL KTIBI**

ET INTERPELLATION JOINTE

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE DU SIDA CHEZ LES FEMMES

DE **MME VIVIANE TEITELBAUM**

ET INTERPELLATION JOINTE

DÉPISTAGE DU VIH, HÉPATITE C ET RÉDUCTION DES RISQUES

DE **MME SOUAD RAZZOUK**

À **M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Selon le quatrième rapport mondial ONUSIDA-OMS sur l'épidémie mondiale du sida, publié en décembre 2004, il y aurait dans le monde 39,4 millions de personnes vivant avec le virus du sida. Ceci représente une augmentation moyenne de près de cinq millions de personnes nouvellement infectées par le VIH. C'est le plus haut niveau jamais enregistré depuis le début de l'épidémie.

Durant cette même année, près de trois millions de personnes sont décédées du sida, ce qui porte à plus de vingt millions le nombre de décès depuis l'identification des premiers cas au début des années 80.

En Belgique, sept laboratoires de référence sida sont reconnus par le service public fédéral de la Santé publique. Sur la base des résultats de ces laboratoires, la section épidémiologie de l'Institut scientifique de la Santé publique publie un rapport semestriel et un rapport annuel complet. Selon le dernier rapport annuel publié fin 2003, on compte depuis le début de l'épidémie 16.966 personnes infectées par le VIH. Parmi elles, 3.226 personnes ont été diagnostiquées malades du sida. La plus haute incidence a été observée en 2003 avec 1.047 nouveaux cas diagnostiqués, chiffre en hausse de 4,5% par rapport à l'année 2002.

En ce qui concerne le mode de transmission, les contacts hétérosexuels représentent plus ou moins 65% des infections diagnostiquées, les contacts homosexuels masculins plus ou moins 25%, l'utilisation de drogues en injection intraveineuse plus ou moins 4% et enfin l'infection mère-enfant 2,6%.

Cette augmentation considérable du nombre de personnes vivant avec la maladie est due entre autres à l'utilisation des nouvelles associations d'antirétroviraux. Les médicaments utilisés actuellement, s'ils sont tolérés par les malades, maîtrisent mieux la progression du virus dans l'organisme et permettent aux malades de vivre plus longtemps. Par conséquent, moins de malades meurent du sida. Le revers de la médaille à ces progrès thérapeutiques est la banalisation de la maladie.

Etant donné que les statistiques se basent sur les diagnostics de séropositivité, il faut se rendre à l'évidence qu'un grand nombre

de personnes sont ignorantes de leur séropositivité. Il est important de savoir que le sida se soigne mais ne se guérit toujours pas. Dès lors, la prévention est le fondement de la riposte au sida. De nos jours, le seul moyen de protection efficace demeure le préservatif.

Selon l'étude des indicateurs, l'on tend à penser que certains groupes d'âge - notamment la tranche 25-34 ans - ont des comportements plus à risques étant donné qu'il s'agit de la tranche d'âge la plus touchée actuellement. De plus, personne n'est à l'abri de certaines situations de la vie où l'on est plus vulnérable : perte d'emploi, séparation, dépression, coup de foudre, etc.

Au niveau mondial, depuis 2001, un profond changement est intervenu dans la riposte au sida. Le financement a augmenté de 4 milliards d'€ en trois ans et, en septembre 2003, l'OMS, ONUSIDA et leurs partenaires ont lancé l'initiative "Trois millions d'ici 2005" dont l'objectif est de fournir des antirétroviraux à trois millions de personnes.

Pourtant, en dépit de l'augmentation constante des fonds investis, la couverture reste inégale et terriblement insuffisante.

Dans les pays à faibles et moyens revenus, 440.000 personnes seulement ont profité d'un traitement antirétroviral, soit une personne sur dix. Et moins d'un cinquième de la population mondiale a accès aux services de prévention.

Malgré les grands progrès réalisés en termes d'efficacité des médicaments, il existe maintenant des problèmes liés aux différents sous-types de virus. Selon l'origine géographique et sous la pression des médicaments, ceux-ci tendent à se développer et leur mutation progressive ne cesse de renforcer leur résistance aux médicaments classiques.

En Belgique, plusieurs organismes travaillent à la prévention. Ainsi, la plate-forme "Prévention sida", financée par le service de la Santé du ministère de la Communauté française, a pour mission de favoriser la concertation entre les acteurs de la prévention du sida sur les axes à développer dans les campagnes de prévention ainsi que sur leur réalisation, par exemple, la campagne "été" qui est surtout destinée aux jeunes, la "Journée mondiale du sida" ou la campagne "Saint-Valentin" de lutte contre les discriminations (spots télé et radio, affiches, etc.).

D'autres organismes comme "Médecins sans frontières" soulignent le fait que trop peu de jeunes connaissent le sida et ses différentes formes de transmission. En septembre dernier, l'association a entrepris une campagne de sensibilisation à laquelle 800 écoles secondaires et centres de santé scolaires ont pris part.

A cet égard, nous ne cachons pas notre inquiétude face aux résultats de l'enquête menée récemment chez des jeunes de 13 à 21 ans par la fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes. Cette enquête démontre que seuls 36% des jeunes utilisent le préservatif. Autre aspect significatif, 22% des jeunes de l'enseignement général sont sexuellement actifs. Cette proportion grimpe à 60% dans l'enseignement professionnel et technique.

Des conférences interministérielles avec, entre autres, le ministre de l'Enseignement permettraient de développer une meilleure collaboration entre ces organismes et les écoles afin d'instaurer dans ces dernières des programmes de prévention. De même, ces concertations permettraient de faciliter le travail d'animation réalisé par les plannings dans les écoles. Il faut savoir que les enseignements technique et professionnel ne bénéficient pas de ces programmes actuellement.

Une proposition de résolution du 27 avril 2004 invitait le Collège à des concertations avec les ministres afin de mettre en place des politiques coordonnées de lutte contre le sida.

Une question à ce propos : avez-vous eu des concertations interministérielles et pourriez-vous nous informer de leurs résultats ? De nouveaux programmes ont-ils été créés ? Des programmes existants ont-ils été développés ?

Le centre "ELISA", initiative de "Médecins sans frontières", permet à tout le monde d'effectuer un dépistage VIH gratuitement et dans l'anonymat. Trop peu de gens le savent. Il existe aussi de nombreuses associations, des plannings familiaux, des maisons médicales où le dépistage peut être effectué.

Néanmoins, une personne non affiliée à une mutuelle doit déboursier 24 ou 37 € pour effectuer ce dépistage alors qu'il est gratuit pour celles qui y sont affiliées. L'accessibilité du dépistage reste donc insuffisante. Monsieur le Ministre, pourquoi ne pas instaurer pour tout le monde la gratuité du dépistage VIH ?

En ce qui concerne la toxicomanie, une charte de la réduction des risques a été élaborée à l'initiative de l'a.s.b.l. "Modus vivendi" qui est subventionnée par la Communauté française. Cette charte a pour objectifs la prévention du sida et la réduction des autres risques liés à l'usage de drogues en Communauté française.

De nombreux programmes ont été mis en place pour informer les usagers de la drogue des risques encourus: le comptoir des seringues ou l'a.s.b.l. "Modus fiesta", lieu d'accueil, d'information et d'orientation plus spécifiquement destiné aux usagers de drogue de synthèse.

Dans le milieu carcéral, il existe des problèmes de toxicomanie qui touchent une grosse majorité de détenus. Le Centre d'accueil post-pénitentiaire et d'information aux toxicomanes incarcérés, financé par le ministère de la Communauté française, est spécialisé dans des actions de prévention et d'accompagnement en milieu carcéral. Comme le stipule la proposition de résolution du 27 avril 2004, ces coordonnateurs doivent faire un rapport annuel sur leurs actions.

A ce propos, M. le ministre dispose-t-il de résultats récents de ces actions ? Ces organismes en sont-ils satisfaits ? Quelles sont leurs actions futures ?

En ce qui concerne le préservatif, il faut souligner l'importance de son accessibilité à tous. Pourquoi ne pas instaurer sa gratuité ? Il serait important que les sociétés qui commercialisent ces produits s'engagent dans le combat contre le sida en le distribuant gratuitement dans les pharmacies, dans les centres de planning familial et dans d'autres associations. Lors d'une concertation avec le ministre fédéral de la Santé, M. le ministre pourrait-il évoquer cette initiative ?

Vu l'augmentation de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, les plus démunis touchés par le virus du sida doivent se prendre en charge eux-mêmes. Dès lors, on peut se poser la question de l'accessibilité aux traitements pour tous.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Viviane Teitelbaum pour son interpellation jointe.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Les femmes ne sont malheureusement pas reprises comme telles dans les groupes à risque susceptibles d'être particulièrement touchés par le virus du sida et bénéficiant, dès lors, d'une attention particulière en termes de campagne de prévention. C'est regrettable, car il a été

démonstré qu'elles sont pourtant plus vulnérables que les hommes face à ce virus.

Une étude réalisée par l'Observatoire socio-épidémiologique du sida et des sexualités des Facultés universitaires Saint-Louis en 2002 a d'ailleurs démontré que, depuis 1997, le nombre d'infections au VIH diagnostiquées chez des personnes de sexe féminin avait considérablement augmenté. En effet, près de la moitié - 48% - des infections découvertes en 1999 ont été diagnostiquées chez les femmes. La classe d'âge la plus représentée est celle des 25-29 ans. Ce sont les contacts hétérosexuels qui contaminent la femme belge dans 75,9% des cas.

Cette progression rapide de l'épidémie met en évidence un problème d'inégalité devant le VIH qui est pourtant négligé. En 1997, ONUSIDA rapportait que la vulnérabilité des femmes à l'infection par le VIH lors des rapports sexuels était jusqu'à six fois supérieure à celle des hommes. Cette information a été reprise par l'OMS en 2000. Environ 80% des femmes porteuses du virus ont contracté la maladie lors de rapports sexuels non protégés avec un partenaire masculin.

ONUSIDA constate, par ailleurs, que les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes de contracter le VIH à l'occasion d'un seul rapport sexuel non protégé. Cette réalité est d'autant plus préoccupante que les femmes dépendent souvent de la bonne volonté de l'homme à mettre un préservatif. Les principales raisons expliquant cette vulnérabilité sont d'ordre biologique, socio-économique et relationnel.

D'ordre biologique d'abord parce que la forme anatomique de la femme facilite les microlésions permettant ainsi la pénétration plus aisée du virus et l'expose à une plus grande vulnérabilité en comparaison de l'homme. D'autre part, les femmes courent un risque plus élevé d'infection au VIH si elles présentent des maladies sexuellement transmissibles non traitées. Malheureusement, chez les femmes, ces MST ne manifestent pas de symptômes apparents.

D'ordre socio-économique, ensuite, puisque la dépendance financière ou matérielle des femmes vis-à-vis des hommes peut les rendre plus vulnérables. Un exemple extrême de cette dépendance est celui de la prostitution occasionnelle ou professionnelle. En fonction de la culture aussi, où la femme ne peut discuter ou prendre une décision au sujet de sa sexualité. Dans un tel contexte, ces femmes ne peuvent demander et moins encore insister sur l'utilisation du préservatif ou d'une autre méthode de protection. Face à de telles considérations, il est difficile, voire impossible, pour ces femmes de négocier non seulement les relations sexuelles mais aussi les relations sexuelles protégées.

D'ordre relationnel et physiologique, enfin, les femmes, en fonction de leur force physique moindre, subissent parfois des rapports sexuels sous contrainte, ce qui augmente les risques de microlésions, permettant l'entrée facile du virus.

Parce qu'une femme est souvent aussi une mère, il serait judicieux d'axer une politique de prévention sur les modes de transmission "mère-enfant" ainsi que sur les méthodes permettant de réduire au maximum le risque de contamination du fœtus d'abord, du nouveau-né ensuite. On sait, en effet, que les risques de transmission maternelle du virus du sida sont réels à trois stades : lors de la grossesse, lors de l'accouchement et lors de l'allaitement.

Dès lors, en cas de grossesse, un test de dépistage est-il obligatoirement effectué dans notre Région ? Lorsqu'on connaît les chiffres : une femme séropositive enceinte a, en Belgique,

15% de risque de transmettre le virus à son enfant si elle ne prend pas les précautions nécessaires. Lorsqu'on sait que ce chiffre tombe à 8% en cas de traitement antiviral donné à la femme durant le dernier trimestre de la grossesse et à l'enfant durant les premières semaines de sa vie, pourquoi ne pas généraliser le dépistage prénatal ? Il faudrait aussi informer les futures mères séropositives que les procédures obstétricales, comme les césariennes, peuvent également réduire le risque de transmission.

Si le chiffre des personnes atteintes du sida grimpe depuis quelques années, c'est aussi à cause du fait que la génération "préservatif" - ces jeunes qui ont commencé leur vie sexuelle lorsque le sida occupait le premier rang dans les programmes d'éducation et d'information - est passée, mais aussi parce que les nouveaux traitements permettant aux patients souffrant du sida de vivre plus longtemps donnent une fausse impression de sécurité.

Il en résulte que depuis 1997, les chiffres ont à nouveau augmenté pour crever le plafond atteint en 1992. En 2003, 1.032 personnes étaient diagnostiquées comme ayant le VIH. L'Institut scientifique de Santé publique a dernièrement publié les chiffres du premier semestre 2004 : 504 nouveaux cas sont apparus - chiffre comparable à celui du premier semestre 2003 - mais au deuxième semestre, le chiffre étant généralement plus élevé, le total annuel pourrait dépasser celui, déjà record, de 2003.

Dans ce contexte, les campagnes de sensibilisation, d'information et le travail des associations sur le terrain pour inciter la population à se protéger sont plus que jamais essentielles. Le "safe sex" doit devenir un automatisme et non plus une option, particulièrement si l'on veut que ce fléau ne gagne plus de terrain.

Des campagnes spécifiques visant les femmes seraient un complément nécessaire à cette politique globale. Nous pensons ici, par exemple, à une information sur le préservatif féminin, dispensée tant aux utilisatrices potentielles qu'aux professionnels de la santé et aux milieux associatifs ; à envisager des subventions, des mises à disposition à moindre coût puisque le principal obstacle à son utilisation réside aujourd'hui encore dans le prix plus élevé du préservatif féminin par rapport au préservatif masculin.

Dans les pays où le préservatif féminin est commercialisé, son prix unitaire équivaut environ à trois dollars, ce qui correspond à un prix cinq à dix fois plus élevé que celui du préservatif masculin. Or, le coût est un facteur qui influence l'accessibilité, l'acceptabilité et l'utilisation systématique d'une méthode de prévention comme celle-ci. En Belgique, cette méthode de protection est malheureusement très peu commercialisée dans les pharmacies et ceux qui en ont disent n'en vendre quasi pas. Elle est très peu distribuée dans les services de planification familiale et encore moins présente dans les rayons de supermarchés ou aux distributeurs.

Ce moyen de protection, mis à disposition de la femme, est pourtant intéressant sous plusieurs aspects. Nous n'en aborderons que certains. D'abord, il augmente la protection de la femme. Ensuite, pouvant être placé plusieurs heures avant le début de la relation sexuelle, il permet à la femme de ne pas être soumise au bon vouloir de son compagnon quant à l'utilisation du préservatif masculin. Il présente également l'avantage d'une double protection, à savoir la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida, et la protection contre les grossesses non désirées. Encore une fois, le seul écueil étant son coût dans des populations à plus faibles revenus, le prix risque de décourager les utilisatrices potentielles entraînant une faible acceptabilité et par conséquent une faible utilisation.

Nous aimerions également aborder le problème sous l'angle de l'accompagnement des personnes atteintes du virus du sida. Les

milieux associatifs ont-ils suffisamment de moyens pour faire face aux problèmes des séropositifs ? Nous pensons tant aux problèmes évidents de santé qu'aux droits des séropositifs qu'il faut veiller à respecter dans le milieu professionnel notamment, et en particulier aux droits des femmes.

D'autre part, existe-t-il des structures et associations idoines, à l'instar d'autres pays européens et notamment de la France, permettant de soutenir les femmes atteintes du virus du sida et de répondre adéquatement à toutes leurs questions. Ne pourrait-on envisager, le cas échéant, en collaboration avec la ministre ayant en charge l'Enseignement à la Communauté française, une formation systématique qui serait dispensée dans les écoles dès la troisième année du secondaire, par exemple, étant donné que les jeunes adolescentes ont des rapports sexuels de plus en plus tôt.

En conclusion, force est de constater le manque d'information manifeste des habitants de notre Région de Bruxelles-Capitale, notamment quant à la grande vulnérabilité des femmes. J'ai moi-même été très étonnée d'apprendre que les femmes couraient six fois plus de risques d'être contaminées par ce virus que les hommes alors que je me considérais jusque-là comme une personne informée. Je ne puis donc imaginer le faible niveau d'information et de sensibilisation des femmes n'ayant pas la chance d'avoir accès à toutes ces données.

Il devient donc urgent, Monsieur le Ministre-Président, de mettre en place des campagnes de prévention plus ciblées, des campagnes de dépistage plus généralisées notamment dans le cadre de la contamination mère-enfant. Des systèmes de soutien et d'accompagnement des femmes séropositives, des mesures favorisant la distribution des préservatifs féminins et l'accès à ceux-ci devraient également pouvoir voir le jour rapidement. Il faut tout mettre en oeuvre pour que ce virus régresse, à défaut de pouvoir le faire disparaître.

Je désire donc connaître votre position, Monsieur le Ministre-Président, quant aux actions de prévention et de dépistage du sida chez les femmes, ainsi que par rapport aux mesures de soutien, d'accompagnement et de prise en charge des femmes séropositives en Région de Bruxelles-Capitale, dans la cadre de vos compétences relevant de la Commission communautaire française. Je souhaiterais également avoir votre avis au sujet de la possibilité de diffusion du préservatif féminin, du rôle des maisons médicales et des centres de planning familial dans le cadre de cette diffusion et de l'information spécifique à destination des adolescentes et des femmes enceintes.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR). - De nombreux centres font des dépistages gratuits. Il existe un panel des différents services de dépistage, heureusement assez étendu. Un orateur précédent a rappelé l'existence du centre ELISA, organisé par MSF. Mais il faut également souligner que les laboratoires d'analyse biologique sont parfaitement outillés pour pratiquer le dépistage.

Malgré la bonne accessibilité du dépistage en théorie, la grande majorité des acteurs de la prévention du sida souligne l'absence de politique en matière de dépistage du VIH. En outre, on sait que l'épidémie du VIH évolue, tandis que l'émergence des trithérapies, bien que représentant un espoir réel pour les personnes contaminées, semble avoir un effet sur le comportement de la population dont l'attention se relâche quelque peu. Cela signifie que non seulement le rôle du dépistage doit également évoluer pour être davantage en phase avec ce phénomène mais aussi qu'il faut prendre en considération l'accompagnement psychosocial des personnes atteintes du VIH.

D'autre part, l'incidence de l'hépatite C est tout aussi inquiétante. Transmise selon les mêmes modalités que le VIH, elle constitue une bombe à retardement pour nombre de personnes et le moins que l'on puisse dire, c'est que l'information au sujet de l'hépatite C est encore moins accessible que l'information sur le VIH ou le sida.

Certes, la prévention est fondamentale. Pour l'essentiel, elle relève des compétences des Communautés et l'on doit à cet égard regretter que les budgets qui lui sont consacrés par la Communauté française soient en baisse sensible alors même que les spécialistes nous pressent de ne pas relâcher l'effort. M. El Ktibi a certes raison de vous interpellier à ce sujet mais il serait plus cohérent de poser la même question au Parlement de la Communauté française, pour renverser la tendance actuelle.

Dans cette optique, évidemment, il est plus que souhaitable, Monsieur le Ministre, que vous puissiez interpellier votre homologue à la Communauté française tout en développant des actions spécifiques au niveau du terrain bruxellois. Nous disposons de différents outils et services pour mener une politique cohérente et ambitieuse en matière de lutte contre ces maladies. Je rappelle que le précédent Collège, sous l'impulsion du ministre Gosuin, avait mis en place une série d'instruments ou poursuivi plusieurs actions.

Notamment, le subventionnement d'organisations actives sur le terrain comme la plate-forme "Prévention sida", l'initiative "Signons l'info-sida" au profit des sourds et malentendants ou encore le programme de dépistage de l'hépatite C, instauré par l'Espace P auprès du public des femmes et des hommes prostitués.

En second lieu, le développement dans les services actifs en toxicomanie du volet "réduction des risques" constitue désormais un pilier inébranlable des dispositifs de prévention, d'accompagnement et de prise en charge du public toxicomane. Dans cet esprit, la charte du bien-être dans les lieux festifs constitue un mode d'action privilégié. Elle est non seulement fondée sur la prévention des risques liés à la consommation des drogues de synthèse, mais se veut également un instrument d'approche du public des lieux de fête par rapport à toute une série de risques liés au comportement individuel : la prévention des relations sexuelles non souhaitées, la protection des relations sexuelles, l'information sur les services existants...

La signature de cette charte s'accompagnait de la création d'une antenne spécialisée d'accueil et de conseil dénommée "Modus fiesta" en lien avec l'association que vous connaissez bien, "Modus vivendi", très active dans le champ de la prévention sida. Cet outil mérite d'être développé et renforcé, en particulier dans son rôle d'information et de conseil auprès des jeunes en matière de prévention des maladies sexuellement transmissibles. Je précise que les MST sont nommées aujourd'hui, dans le jargon médico-social, IST (infections sexuellement transmissibles).

Troisième outil : la création de projets de réseaux en santé, en permettant le développement d'actions transversales et les champs de savoir, constitue également un vecteur de prévention et de réduction des risques tout à fait intéressant.

Ces différents éléments paraissent peut-être éloignés d'une politique de prévention classique de la contamination par le VIH et de l'hépatite C, mais n'en constituent pas moins, selon moi, des maillons essentiels d'une politique coordonnée et efficace, capable d'allier les forces respectives de la Communauté française et de la Commission communautaire française en agissant sur tous les terrains.

Je souhaite entendre votre point de vue et vos intentions sur ces différents aspects. Je souhaite également savoir quelle démarche vous avez déjà entreprise auprès de Mme Catherine Fonck, ministre de la Santé de la Communauté française, pour aboutir à cette coordination ? Je rappelle qu'à cet égard, Mme Nicole Maréchal, ministre sous la précédente législature, avait pris l'initiative de rassembler tous les acteurs publics et associatifs afin d'aller plus loin en matière de prévention et d'accompagnement. Je souhaite aussi savoir ce qui est advenu de cette initiative.

J'en profite d'ailleurs pour rappeler un chiffre cité par M. El Ktibi, à savoir que 30% des infections sont répertoriées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale qui ne compte pourtant qu'un dixième de la population du pays. Il m'apparaît que ce seul chiffre indique combien un réinvestissement de la Communauté vers Bruxelles me paraît indispensable, dans le même temps que votre soutien, Monsieur le Ministre-Président, aux pratiques de réduction des risques doit également être amplifié. A cet égard, tant la mobilisation du réseau des médecins généralistes que celui des maisons médicales en étroite relation avec les services actifs en matière de toxicomanie et les autres services spécialisés devraient constituer des investissements prioritaires.

Enfin, quelques questions complémentaires. Je souhaiterais savoir si vous comptez mettre en place une meilleure information du public sur le dépistage et, le cas échéant, selon quelles modalités. Je voudrais savoir si vous allez proposer une formation aux médecins généralistes pour le "voluntary counseling and testing", soit en français "conseil et test volontaires", proposition faite par l'ONUSIDA et qui est, pour rappel, une forme d'accompagnement psychologique et social. Et enfin, comptez-vous organiser un meilleur accès à des centres de dépistage anonymes et gratuits - je dis bien "meilleur accès" car je sais que ce n'est pas de l'ordre de vos compétences ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Je ne peux que me réjouir de voir des collègues s'engager concernant la problématique du sida. Je suis moi-même coordinateur parlementaire au sein du réseau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, du réseau de lutte contre le sida. La prochaine réunion du réseau aura lieu à Dakar en octobre 2005. Le thème de la coopération interparlementaire sera à l'ordre du jour ainsi que la problématique des orphelins du sida.

Je rappelle que l'Association internationale des maires francophones s'est réunie au Heysel les 12 et 13 mars. Elle était présidée par le bourgmestre de Bruxelles, M. Thielemans, en concertation avec le Professeur Clumeck qui est parvenu, pour la première fois, à mettre sur pied un colloque international auquel assistaient deux cents maires francophones et sept cents médecins et chercheurs du monde. Au cours de ce congrès, M. Picqué est également intervenu pour souligner l'importance des pouvoirs locaux et du travail de cohésion sociale de terrain. Je me réjouis aussi que l'on donne suite à la résolution que nous avons votée concernant la lutte contre le sida et la journée du 1^{er} décembre. C'est extrêmement important, pour des parlementaires, lorsque des propositions s'avèrent vivantes et sont reprises dans les débats. Je remercie aussi la dernière intervenante d'avoir cité la conférence de lutte contre le sida de juin 2004, laquelle doit être une des bases de référence du travail au sein de la Communauté française en termes de dépistage, d'action préventive et de lutte contre les discriminations.

Je rappelle aussi que les chiffres concernant le sida à Bruxelles, plus spécifiques, se trouvent bien développés dans le rapport-tableau de bord de l'Observatoire de la santé. Nous nous en réjouissons. Cela montre à quel point il est inutile de créer des observatoires partiels. Un seul observatoire régional permet de recadrer les problématiques les unes par rapport aux autres. Notre rôle est aussi de veiller à ce que chaque problématique de santé trouve sa place dans une vue d'ensemble cohérente. Je rappelle que, dans ce rapport, depuis le début de l'épidémie à Bruxelles, on note que 44% des malades du sida sont belges et 56% d'autres origines. Parmi les non-Belges, 61% proviennent d'Afrique subsaharienne, c'est-à-dire essentiellement d'Afrique francophone. Cela montre combien cette coopération au sein de la francophonie est importante. Si, à notre petite échelle, on peut apporter notre contribution, cela revêt déjà une grande importance.

L'autre élément qui se trouvait déjà dans le rapport-tableau de bord - et je remercie d'autres intervenants de l'avoir mentionné - est le constat inquiétant que, par rapport à l'enquête de 1994, le niveau de connaissance des jeunes concernant les modes de transmission du sida s'est détérioré.

Je me réjouis de votre présence, Monsieur Kir, parce que le planning familial relève de votre compétence. Nous pourrions renforcer cette action en concertation avec la Communauté française via les maisons médicales, le planning familial et d'autres services de proximité agréés et subventionnés par la Commission communautaire française.

J'insiste pour que, lorsque les actions se passent dans les écoles, ce ne soit pas en contournant les équipes de promotion de la santé de l'école. Il y a un médecin scolaire, des infirmiers et des infirmières scolaires. Cela doit toujours être fait en concertation avec eux. On sait pourquoi la transmission de l'information peut parfois poser problème. Quand vous parlez de prévention à des jeunes, il faut la présenter sous forme positive et par rapport au sida cela doit se situer dans le cadre de l'éducation affective et sexuelle.

Cette prévention est aussi un problème de dialogue. Il faut avoir les mots pour se parler. Lorsqu'il faut trouver les mots pour parler des modes de prévention, du préservatif ou de savoir si c'est une relation qui peut s'établir dans des conditions satisfaisantes, la première règle est de savoir parler et que, si la relation a une dimension sexuelle, que ce soit une des dimensions du dialogue entre des êtres humains. Ce n'est pas uniquement une affaire de "latex". C'est une affaire de communication entre les êtres humains. C'est cette dimension qu'il faut promouvoir également dans le respect des différentes cultures. Dans cette ville multiculturelle, il y a un travail conséquent de recherche à faire. C'est la contribution spécifique que l'on peut apporter dans notre ville, au cœur de l'Europe et dans sa multiculturalité : apporter un plus dans cette éducation affective et sexuelle, en tenant compte de ses aspects multiculturels.

J'en appelle à contribuer à mieux élaborer ce dialogue qui permette une meilleure communication interpersonnelle.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président. - Lors de la Journée mondiale de lutte contre le sida, organisée au siège de la Communauté française le 1er décembre dernier -certains d'entre vous y étaient - je commençais mon discours en reprenant les propos de Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, qui adressait son message à l'occasion de cette journée : "En cette Journée mondiale, je vous invite à vous joindre à moi et à faire entendre

vos voix. Ensemble, nous devons détruire le mur du silence, de honte et de discrimination qui entoure l'épidémie. Il nous faut unir nos efforts car c'est avec chacun de nous que commence la lutte contre le sida."

Comme tous les intervenants l'ont noté, le sida touche Bruxelles et, dans cette Région - vous avez eu raison de le souligner, Mme Teitelbaum -, il touche particulièrement les femmes. Vous avez cité des chiffres provenant de l'Institut scientifique de Santé publique. Ces données concernent toute la Belgique. Voici les informations spécifiques pour Bruxelles, issues du tableau de bord 2004 de l'Observatoire de la santé et du social, auquel M. Galand a fait allusion et dont je me permets de souligner la qualité.

Chaque année, depuis 1998, 21 à 31 Bruxellois décèdent du sida. Il s'agit d'un des rares problèmes de santé pour lequel les taux de mortalité sont plus élevés - et certains d'entre vous l'ont également relevé - dans la population non belge puisqu'il est quasiment deux fois plus important.

En ce qui concerne les personnes infectées par le virus, c'est-à-dire les personnes séropositives, Bruxelles concentre 38% de l'ensemble des personnes déclarées infectées et dont le lieu de résidence est connu.

Le taux d'incidence de la séropositivité est également plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres Régions. En 2003, il était de 18,5 pour 100.000 habitants, contre 4,2 en Flandre et 7,7 en Wallonie. Cette incidence varie suivant le sexe, l'âge et la nationalité. Si parmi les Belges, pour l'ensemble de la période 1984-2003, il y a plus d'hommes que de femmes déclarés séropositifs, il y a autant de femmes que d'hommes qui sont déclarés séropositifs parmi les non-Belges. En outre, tant chez les Belges que chez les non-Belges, la tranche d'âge la plus touchée chez les femmes est celle de 25 à 29 ans alors que c'est celle de 30 à 34 ans chez les hommes.

Certains d'entre vous l'ont dit, les modes présumés de transmission évoluent également. Il y a une augmentation de la transmission hétérosexuelle. Ce mode de contamination touche plus particulièrement les femmes. Chez les femmes bruxelloises, dans 71 à 77% des cas, les contacts hétérosexuels sont cités comme mode de transmission.

En ce qui concerne les personnes séropositives qui développent la maladie du sida, Bruxelles est également la plus touchée. Parmi les malades de nationalité belge dont le lieu de résidence est connu, 40% résident en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les patients non-Belges dont le lieu de résidence est également connu, 64% résident dans notre Région.

En combinant la proportion des personnes séropositives dans la population bruxelloise qui augmente, le nombre de malades du sida qui reste stable et la létalité qui diminue, on assiste à une augmentation de la prévalence de l'infection par le virus. Cela signifie que le nombre de personnes qui doivent être suivies et soignées ne fait qu'augmenter.

M. Galand l'a rappelé, l'Observatoire de la santé marque par ailleurs son inquiétude en constatant que le niveau de connaissance des jeunes concernant les modes de transmission du sida s'est détérioré. La proportion de jeunes mal informés est passée de 17 à 35% dans l'enseignement général et de 26 à 41% dans l'enseignement technique et professionnel. Le moins bon niveau de connaissance en 2002 par rapport à 1994 concerne aussi bien les garçons que les filles.

Dans la suite de ces données chiffrées, je souhaite rappeler que prévention et prise en charge doivent aller de pair. C'est sur

l'articulation de ces deux axes, complémentaires et indissociables, que doit se construire une réponse face à l'épidémie. A la condition également que soit présente la troisième composante indispensable, c'est-à-dire la participation des personnes vivant avec le virus et ce, à tous les niveaux de décision et de mise en oeuvre des actions et des programmes.

Je voudrais aussi saisir l'occasion qui m'est donnée pour souligner que l'infrastructure de soins devra s'adapter pour pouvoir prendre en charge les malades chroniques. Je prends aussi bonne note des demandes émanant du secteur en faveur du soutien à la prévention par les pairs, de l'aménagement de lieux de rencontre pour les malades du sida et de la création - je suis en train d'y travailler - de lieux spécifiques où les femmes séropositives d'origine étrangère pourraient se rencontrer et se côtoyer.

A la suite de la journée mondiale de la femme, je voudrais faire prendre conscience du rôle grandissant des femmes dans le mouvement de lutte contre le sida. Il faut aussi prendre conscience du fait que la moitié de la population mondiale atteinte du VIH est de sexe féminin et ce, depuis 1997. Les femmes et les jeunes filles sont deux fois plus susceptibles que les hommes d'être contaminées par le VIH au cours d'une seule relation sexuelle. Elles restent donc toujours à la merci du bon vouloir des hommes de se prémunir contre l'infection. Dans certaines parties d'Afrique australe et orientale, plus d'un tiers des adolescentes sont infectées par le VIH. Elles sont donc doublement touchées puisqu'elles le sont biologiquement et sociologiquement.

En ce qui concerne l'encouragement du dépistage volontaire, mes collaborateurs ont rencontré les coordinateurs francophones et néerlandophones du centre ELISA de "Médecins sans Frontières". A la suite de cette réunion et à la demande même du centre ELISA, ils ont porté le dossier au groupe de travail "maladies infectieuses" de la Conférence interministérielle de la Santé. Cette inscription à l'ordre du jour s'est faite de concert avec mon collègue néerlandophone compétent pour la Santé à Bruxelles, M. Vanhengel, et ce, toujours à la demande du centre ELISA. L'objectif est d'obtenir un financement fédéral en la matière.

Chercher un financement fédéral ne veut pas dire que la Commission communautaire française n'envisage rien en la matière. En effet, il ne faut pas oublier les centres de planning familial auxquels M. Galand a fait allusion. Agréés par mon collègue M. Emir Kir, ils ont pour mission légale d'informer et d'aider les personnes et les groupes notamment en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles.

Concernant la partie de vos interpellations visant les programmes de sensibilisation dans les écoles et les universités, je ne puis pour l'instant que les transmettre à mes collègues de la Communauté française. Là aussi, il faut respecter les compétences des uns et des autres.

A l'avenir, j'estime que ce genre de problématique devrait être traité par le futur Comité permanent de la santé dont je demande avec d'autres la création. En effet, il est interpellant de constater qu'une problématique telle que le sida n'est pas réellement abordée de manière concertée. Comme vous le savez, l'essentiel de la politique de prévention incombe aux Communautés. La politique de dispensation des soins est une compétence fédérale. Les Régions développent, quant à elles, certaines initiatives spécifiques en matière de lutte contre le sida et cela s'opérationnalise, pour de multiples raisons, sans concertation suffisante entre les différents niveaux de pouvoir.

Si, heureusement, nous devons constater que, grâce aux investissements décidés aux différents niveaux de pouvoir, la lutte contre le sida en Belgique connaît un niveau d'efficacité relativement élevé en comparaison avec ce qui se passe dans les pays voisins, nous devons reconnaître que la faiblesse persistante dans cette lutte contre le sida tient, en Belgique, au manque de cohérence et de concertation entre les différents niveaux de pouvoir. De même, les acteurs de terrain, chaque fois qu'ils nous rencontrent, sont fortement demandeurs d'une tribune permanente, de dialogue et de concertation avec toutes les autorités publiques. Encore aujourd'hui, nous devons constater que certains pans du problème ne sont pas relayés ni solutionnés, car ils font l'objet de conflits de compétences.

Est-il encore acceptable, de nos jours, qu'une association active dans le domaine de la lutte contre le sida et qui souhaite soit étendre ses activités, soit obtenir un financement ou un soutien financier doive s'adresser à quatre ou cinq ministres compétents ? Est-il encore admissible qu'elle doive multiplier les démarches et les contacts auprès des différentes administrations ? Est-il encore tolérable qu'elle soit contrainte à consacrer tant d'énergie pour effectuer toutes ces démarches ? En ce qui me concerne, la réponse est non.

Il me semble aujourd'hui essentiel pour la crédibilité des pouvoirs publics de mieux concerter les réflexions et les actions. Revenons à la problématique du sida par rapport aux femmes. Je peux vous informer que, immédiatement après le discours que j'ai prononcé à l'occasion de cette Journée mondiale du sida, le 1er décembre dernier, j'ai été contacté par une personne convaincue de la nécessité de créer ce lieu d'accueil et d'accompagnement pour femmes émigrées touchées par le sida. Nous l'avons rencontrée.

Son projet vise à créer ce type de lieu à Bruxelles. Il serait géré, à l'image de celui qui existe aujourd'hui sur le site universitaire de Louvain-La-Neuve, par l'a.s.b.l. "Collectif des femmes". Je lui ai apporté mon soutien. Nous sommes en contact permanent avec elle pour mettre en oeuvre ce même type de structure à Bruxelles.

Enfin, je voudrais ajouter quelques mots sur le "counseling" qui, à titre de rappel - Mme Razzouk y a fait allusion - est défini par l'OMS comme un dialogue confidentiel entre un patient et un soignant en vue de lui permettre de surmonter le stress et de prendre les décisions adéquates. Une des caractéristiques du centre ELISA est justement de fournir ce "counseling". Son rapport d'activité 2003, consultable sur internet, fournit une description assez détaillée de cette approche. Evidemment, je soutiens cette pratique tout comme le centre dans son ensemble notamment par la recherche d'un financement fédéral pour leurs activités.

En ce qui concerne la meilleure information du public et la formation des médecins, je vous rappelle la réalité institutionnelle belge et préconise, comme je l'ai détaillé ci-dessus, la création d'un Comité permanent de la Santé.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Je remercie le ministre pour ses réponses très détaillées. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, hormis qu'il est plus que nécessaire de rappeler l'important manque d'information et de sensibilisation de notre jeunesse à Bruxelles et, plus généralement, dans l'ensemble de la Communauté française.

J'ai été plus interpellé par l'enquête menée récemment par la Fédération des centres de planning familial. Quand j'apprends que 52% d'adolescents n'utilisent pas de moyens contraceptifs,

des préservatifs, à un moment où le sida connaît une augmentation sensible, je confesse mon effroi. Je suis donc inquiet en tant que citoyen, père et parlementaire. Même s'il faut respecter les compétences des uns et des autres, il me semble qu'en notre qualité de parlementaires francophones bruxellois s'occupant des matières personnalisables en Région de Bruxelles-Capitale, nous devons insister sur ce point.

M. le Président. - La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Je remercie M. le ministre-président pour ses réponses intéressantes et particulièrement complètes.

A propos de l'articulation nécessaire entre le dépistage et l'accompagnement, et l'articulation nécessaire entre les différentes compétences (Commission communautaire française, Communauté française), il faut rappeler le fait que nous avons déposé en avril 2004 une résolution pour jumeler les forces francophones.

Je souscris à ce que vous dites sur la nécessaire coordination permanente entre les différentes responsabilités pour essayer d'aborder ce problème de la manière la plus globale possible. Je vous rejoins aussi lorsque vous parlez de l'outil de qualité qu'est l'Observatoire de la santé et du social.

Vous avez à juste titre mis l'accent sur la problématique des femmes et sur votre souhait de résoudre ce problème mais vous n'avez pas abordé la relation mère-enfant, la femme enceinte et le préservatif féminin qui sont des sous-problématiques particulières.

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR). - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour ces réponses qui me paraissent claires et précises. Je voudrais ajouter, en ce qui concerne le centre ELISA – vous l'avez également cité - que l'objectif est également d'aller chercher un financement au niveau fédéral. Je ne peux bien entendu que vous encourager.

Mais j'insiste. Je voudrais revenir sur le "counseling". Le centre ELISA en fait. Pour ma part, je parlais d'une information - véhiculée plutôt par une brochure ou un autre mode - transmise aux médecins ou aux maisons médicales. Le dépistage se déroule via le réseau ambulatoire dont vous avez la charge. C'est la raison pour laquelle je vous ai posé la question. Il est tout aussi vrai que je pourrais poser la même question au ministre Kir pour les centres de planning familial. C'est important car nous connaissons la frustration générée par la suite lorsque la personne apprend qu'elle est atteinte du VIH et qu'elle n'a pas été accompagnée au niveau psychologique et social. Cela pose parfois de nombreux problèmes d'autant que ces personnes en mettent en danger d'autres. Car elles se mettent en danger elles-mêmes si elles ne continuent pas à se protéger. En effet, nous savons que les lymphocytes T4 diminuent en cas de nouvelle contamination. Pour ces raisons, la pratique du "conseil et test volontaires" doit être encouragée.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Ainsi que M. le ministre l'a rappelé en évoquant ses prises de parole lors de la journée du 1er décembre et comme vous le savez, notre Parlement est associé à cette démarche annuelle. Une fois par an, les commissions de la Santé des différents parlements francophones et les parlementaires fédéraux francophones sont invités, avec l'ensemble des ministres, à dégager une vue cohérente sur cette problématique de santé, qui est transversale et qui recoupe leurs différentes compétences. Ils sont également invités à manifester leur solidarité avec la francophonie internationale.

Que notre Parlement, dans le cadre de ses compétences, prenne sa part à ce niveau me paraît extrêmement important. Je me réjouis aussi, Monsieur le Ministre, que vous insistiez sur l'importance de cette vue cohérente des problèmes de santé et d'une collecte globale des données au sein de l'Observatoire de la santé.

De plus, je ne l'avais pas dit, nous devons être attentifs, conformément à nos compétences, à ce que les services actifs en matière de toxicomanie puissent disposer des moyens nécessaires. En effet, les risques de contamination sont importants dans la population qui souffre d'assuétudes et qui n'a pas une attitude de prévention suffisante des risques.

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président. - D'abord, je dirai à M. El Ktibi qu'en matière d'information, nous devons agir dans le respect des compétences des uns et des autres. D'ailleurs, au sein de mon cabinet et en collaboration avec une a.s.b.l., nous travaillons à l'élaboration d'une bande dessinée destinée aux jeunes afin de bien les informer.

Pour la relation mère-enfant, abordée par Mme Teitelbaum, un débat est en cours avec la Communauté française. Il existe aussi un projet soutenu par l'ONE. Je n'en ai pas encore les conclusions et ne puis vous en dire plus pour l'instant.

Concernant la formation des médecins, je ne suis pas certain que ce soit à la Commission communautaire française d'en proposer une. Cela relève plutôt de la Communauté française ou du fédéral. J'estime aussi que les nombreuses maisons médicales dont nous disposons sur le territoire régional - avec leurs équipes pluridisciplinaires - sont particulièrement au fait de cette question et sont également bien placées pour la gérer. Des éléments de réponse existent donc déjà en Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR). - Je voudrais demander que l'on fasse attention au sujet de la bande dessinée. Il s'agit juste d'une information que je souhaite vous donner. La bande dessinée "Jo" existe depuis 1992. Des outils existent donc déjà, vous l'avez dit vous-même. Il ne s'agit pas d'en rajouter. Je trouve cette bande dessinée excellente mais si la nouvelle est beaucoup plus spécifique ou si elle comporte d'autres informations, notamment concernant l'hépatite C, nous pourrions l'incorporer, sinon je n'en vois pas l'utilité.

M. le Président. - L'incident est clos.

**POLITIQUE DE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT
À L'ART DE LA BANDE DESSINÉE**

DE MME CAROLINE PERSOONS

ET INTERPELLATION JOINTE

**CENTRE BELGE DE LA BANDE DESSINÉE ET LA POLITIQUE DE
SOUTIEN DU GOUVERNEMENT À CET ART TYPIQUEMENT BELGE**

DE M. JOËL RIGUELLE

**À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT, À MME EVELYNE
HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME,
ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA
CULTURE**

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - La Belgique est certainement une terre fertile en auteurs de bandes dessinées, Bruxelles est peut-être la capitale de la BD mais la Belgique est sans nul doute le pays du surréalisme.

Alors que Bruxelles dispose de très nombreux lieux privés où se retrouvent les passionnés de bandes dessinées en vue d'acheter, échanger, emprunter les albums désirés alors que notre Région dispose d'un magnifique centre dédié à la BD et que notre ville s'est dotée d'un parcours BD qui attire bon nombre de promeneurs ou touristes, nous ne pouvons que regretter les mauvaises nouvelles et les avatars qu'a subis ces dernières semaines le secteur de la BD à Bruxelles.

Nous avons appris coup sur coup la fermeture du musée Jijé et les difficultés dans lesquelles se trouve le Centre belge de la bande dessinée.

Quel sera le devenir du musée Jijé, patronyme de l'un des maîtres belges de la BD, Joseph Gillain, auteur entre autres de Spirou et Fantasio que nous connaissons tous. Faute de moyens financiers suffisants, le musée Jijé a fermé ses portes le 27 février dernier, malgré ses 30.000 visiteurs l'année passée et des partenariats intéressants avec les écoles, avec Thalys - il y avait depuis Paris un billet Jijé pour visiter le musée à Bruxelles.

Le musée, qui occupait un beau bâtiment, existait depuis près de deux ans, créant à chaque exposition temporaire un événement vanté par la presse et le public. A la suite de cette fermeture regrettable pour Bruxelles qui s'efforce de mettre la BD en valeur dans la ville, diverses réactions ont eu lieu. Quels sont les projets du gouvernement pour essayer de maintenir les collections en l'état, pour garder le musée Jijé dans notre Région ?

Le ministre-président a annoncé qu'il cherchait un bâtiment pour accueillir les collections. Qu'en est-il ? Y a-t-il un bâtiment pressenti ? Ce soutien implique-t-il un subventionnement particulier ? Que deviendrait le bâtiment qu'occupait le musée Jijé ?

Quels sont les contacts avec la Communauté française ? La ministre Laanan, interrogée il y a quelques semaines au sujet de cette fermeture, a précisé au Parlement qu'un subventionnement n'était envisageable qu'après avis du Conseil supérieur des musées de la Communauté française.

Je voulais savoir quels étaient les contacts avec la Communauté et peut-être avec le Conseil supérieur des musées. La Commission communautaire française a soutenu le musée Jijé et j'ai notamment vu une décision du 23 décembre dernier par

laquelle la ministre, Mme Huytebroeck, octroyait 9.600 € dans le cadre de la politique du tourisme. Je me demande si une analyse des besoins avait été réalisée au moment de cette prise de décision. Comment peut-on concevoir un soutien à un musée puis le laisser mourir deux mois plus tard ? Y avait-il déjà eu, à ce moment-là, des contacts, des réflexions à plus long terme, ou bien était-ce simplement une aide ponctuelle pour un musée qui allait fermer ses portes 60 jours plus tard ?

Quelle est l'évolution des coûts annuels du musée ? Peut-on imaginer qu'il renaisse ? Cela peut toujours arriver : nous pouvons croire aux miracles en ce Vendredi Saint ! Peut-on envisager une réouverture du musée Jijé ? Que vont devenir les collections ? C'est là un problème réel ! Y a-t-il vente des collections, départ pour un projet muséal à Charleroi - de telles informations ont été entendues - ou encore une vente partielle des collections qui partiraient vers Angoulême ou Groningen, vu que ces villes ont été citées par le promoteur du musée lui-même ?

J'en viens au Centre belge de la bande dessinée. Celui-ci est un des lieux culturels les plus courus de la Belgique avec quelque 250.000 visites par an. L'intérêt réside d'une part dans la beauté du bâtiment - laissé à l'abandon pendant de nombreuses années - puisque les magasins Waucquez, chef-d'oeuvre d'Horta, ont été rénovés avec qualité et goût, mais également, d'autre part, pour ce qu'il offre en matière de bande dessinée puisque c'est un lieu de rencontre qui permet de tisser des liens entre les passionnés, les auteurs et le public. Mais c'est aussi un des plus grands centres de documentation du monde accessible au public en matière de bande dessinée. Or, nous avons pu lire que le Centre belge de la bande dessinée n'était pas tellement soutenu par les pouvoirs publics, les aides ne sont pas tellement importantes et le musée vit principalement de ses entrées payantes, de ses locations de salles et de l'organisation d'événements.

Le problème mis en avant était celui des loyers : cela relève du niveau fédéral. Je voulais vous questionner sur les contacts éventuels entre le gouvernement de la Commission communautaire française et le niveau fédéral à ce sujet. Mais l'intérêt d'interpeller ici et de viser le Centre belge de la bande dessinée, est surtout de savoir ce qui est fait pour mieux intégrer le Centre, les parcours BD et le musée Jijé, si celui-ci peut réouvrir ses portes, en matière de tourisme et de partenariat.

Je voudrais avancer différentes propositions.

D'une part, en matière de tourisme, on a évoqué - et M. Riguelle y reviendra - une année BD. Est-ce que ce projet prend forme et, si oui, comment, quand et avec quels partenaires précis ?

Un deuxième problème mis en avant, entre autres par le promoteur du musée Jijé et celui du Centre belge de la bande dessinée, est le problème d'accessibilité, de parking, de transports en commun pour ces musées et ces lieux importants de la bande dessinée. Je pense qu'il serait bon, en partenariat avec les responsables au niveau de la Région, de mieux mettre en valeur des parcours BD vraiment accessibles et qui disposent d'une publicité plus grande en matière de tourisme.

Troisième proposition et lien à faire, c'est évidemment celui avec les écoles. Nous savons que la Belgique est un des premiers pays à avoir mis la bande dessinée en avant dans les formations de l'enseignement supérieur. C'est à la fin des années 60 que les premières options "bande dessinée" ont été créées dans les écoles supérieures d'art. C'est un point positif mais il faudrait - à mon sens - mettre la BD beaucoup plus en valeur dans les écoles primaires et secondaires et favoriser aussi - ce que faisait le musée Jijé - des visites et des rencontres avec les auteurs.

Il faut savoir qu'en matière d'édition, les achats de bandes dessinées représentent 63% des achats de livres, et c'est un chiffre à retenir. Le budget de la Communauté française réservé à la bande dessinée est peu important et a d'ailleurs diminué en 2004 (il s'élève à 100.000 €). Tant la Communauté française que la Commission communautaire française pourraient faire des efforts dans le secteur de la bande dessinée et allier leurs forces pour mieux promouvoir ce neuvième art.

Je terminerai en rappelant que Bruxelles a déjà raté le projet du musée Tintin, du musée Hergé il y a quelques années. Il était prévu de faire ce musée Tintin du côté de la Bourse mais, hélas, cela n'a pu se concrétiser. Pas à cause des pouvoirs publics mais aussi à cause des problèmes qui existent du chef des détenteurs de l'étiquette du label Tintin. Ce musée devrait normalement ouvrir ses portes en 2007 à Louvain-la-Neuve mais je trouve dommage de ne pas avoir pu concrétiser ce musée Tintin à Bruxelles, de constater que le musée Jijé a dû fermer ses portes et de voir que le Centre belge de la bande dessinée rencontre des problèmes.

Voilà donc quelques projets visant à mieux mettre en valeur, touristiquement parlant, toutes les forces et toutes les richesses dont dispose la Région de Bruxelles-Capitale en matière de bandes dessinées.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je ne serai pas très long étant donné que je vais suivre quelques-uns des chemins parcourus à l'instant par Mme Persoons puisque nous partageons manifestement les mêmes préoccupations. La presse s'est donc fait l'écho depuis quelque temps des difficultés financières du Centre belge de la bande dessinée.

Ce Centre renommé n'en est pas à ses premiers déboires. On peut le regretter compte tenu des ambitions de Bruxelles à se présenter comme la capitale de la bande dessinée. La bande dessinée peut aussi - je crois que nous nous accorderons sur ce point - être considérée comme un élément important du "city marketing" pour notre Région.

Nous avons déjà assisté à la disparition du musée Jijé. A cette occasion, vous aviez marqué votre intérêt, Monsieur le Ministre-Président, en déclarant que nous pouvions faire mieux qu'Angoulême - qui est une référence ! Cette disparition, due à l'absence d'aides publiques, n'était peut-être pas inéluctable. Mais, d'autre part, on aurait pu imaginer regrouper cette collection Jijé au sein du Centre belge de la bande dessinée.

Mme la ministre Huytebroeck avait alloué quelque 10.000 € au musée Jijé et avait, par ailleurs, assuré de son soutien l'a.s.b.l. "Bruxelles-BD" créée par la Ville de Bruxelles dans un souci de centralisation. L'idée d'une année BD, comme le disait Mme Persoons, a été déjà évoquée à plusieurs reprises. Preuve s'il en est que les parlementaires mais aussi le gouvernement, sont sensibles à cette question. C'est plutôt réjouissant.

Le Centre belge de la bande dessinée, qui existe depuis plusieurs années et accueille annuellement 250.000 visiteurs, mérite dans ce contexte une attention particulière. L'éventualité de la suppression de ses dettes de loyer existait dans le chef d'un ministre fédéral. Nous sommes, pour le moment, en attente d'une décision définitive. Entre fermeture de musée, difficultés financières, création d'a.s.b.l., il me semblait utile que le gouvernement précise ses projets et intentions dans ce domaine.

Je souhaiterais donc poser les questions suivantes :

- Quels sont les objectifs précis qui ont été indiqués à l'a.s.b.l. "Bruxelles-BD" pour pouvoir bénéficier de l'aide régionale ? Une convention a-t-elle été passée ? Et quels en sont les axes principaux ?
- Un lieu est-il éventuellement prévu ? Une localisation est-elle envisagée ?
- Par ailleurs, le gouvernement est-il prêt à intervenir auprès du pouvoir fédéral pour soutenir le Centre belge de la bande dessinée et régler ses dettes de loyer ?
- Pourquoi le Centre belge de la bande dessinée n'a-t-il pas été repris dans l'accord Beliris ? On aurait pourtant pu l'imaginer.
- Comment Mme la ministre envisage-t-elle la coordination, le soutien et la promotion de tous les acteurs de la BD à Bruxelles dans l'objectif d'en faire un véritable pilier du "city marketing" ?

En ce qui nous concerne, nous ne doutons évidemment pas un instant que le gouvernement soit sensible à la question du neuvième art et à son impact possible, tant pour la construction de l'image de Bruxelles que pour le tourisme et les retombées économiques dans notre Région. Nous sommes bien conscients des moyens financiers limités de la Commission communautaire française.

Mais une programmation dans le temps du développement de la BD à Bruxelles avec un souci, en tout cas pour le court terme, de faire vivre ce qui existe déjà sont deux pistes qui nous semblent dignes d'être suivies. Je serai très attentif à la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Céline Delforge.

Mme Céline Delforge (Ecolo). - La bande dessinée constitue un élément important de l'identité collective belge, ce n'est pas un scoop. Par ailleurs, elle représente un intérêt culturel assez évident et un potentiel non négligeable en termes de dynamisme tant touristique qu'économique. D'ailleurs, l'on peut voir que certains pouvoirs publics l'ont très bien compris ; citons par exemple la Ville de Bruxelles, qui a, depuis de nombreuses années, lancé son parcours BD.

Malheureusement, on vient d'assister à la fermeture du musée Jijé bien que la Commission communautaire française ait fait ce qu'elle pouvait au regard des moyens assez limités dont elle dispose. Aujourd'hui, c'est le Centre belge de la bande dessinée qui se trouve confronté à des difficultés liées à l'impossibilité de s'acquitter du loyer que lui réclame la Régie des bâtiments de l'Etat. Or, le développement potentiel que représente la BD est suffisamment grand pour attirer l'attention de tous les niveaux de pouvoir. Certes, la Commission communautaire française peut beaucoup mais elle ne peut pas tout.

Mme la Ministre chargée du Tourisme, avez-vous envisagé de contacter les différents acteurs concernés, principalement dans le domaine public afin de résoudre les problèmes actuels et d'accroître le soutien au développement de la bande dessinée, qui représente une opportunité tant pour Bruxelles que pour le reste du pays ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

*Mme Magda De Galan, première vice-présidente,
prend place au siège présidentiel*

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Je ne reviendrai pas ici sur les tenants et aboutissants qui ont amené à voir le musée Jijé fermer ses portes. Il ne m'appartient pas davantage de les commenter. Plutôt que de se lamenter sur les bonnes et mauvaises raisons qui ont abouti à ce que cette initiative particulièrement intéressante connaisse le sort que l'on sait, j'ai décidé d'aborder le problème de manière beaucoup plus pragmatique. Les données du problème sont connues et je vais vous les énumérer brièvement.

1. Le musée Jijé situé à Bruxelles est aujourd'hui fermé et nous le déplorons tous.
2. La collection du musée Jijé est une collection importante et intéressante.
3. La Communauté française ne peut financer les musées privés d'ici la mise en oeuvre du décret sur le subventionnement des musées privés, à savoir normalement en 2006.
4. La bande dessinée est un fabuleux vecteur d'images de Bruxelles que toutes les autorités bruxelloises - à tout niveau que ce soit, du local au régional, en passant par la Commission communautaire française - veulent promouvoir.
5. Il existe un intérêt manifeste d'autres villes et d'autres Régions pour tout ou partie de la collection exposée jusqu'à présent dans le musée Jijé.

Ces données connues, j'ai en effet estimé qu'il était aberrant de ne pas tout tenter, dans les limites de nos moyens, pour trouver une solution qui intéresse l'ensemble des parties. Le rôle de la Commission communautaire française n'est évidemment pas de se substituer à la Communauté française lorsque celle-ci n'est pas en mesure de subventionner une initiative. Mais, toutefois, la bande dessinée est à mon avis un des fleurons de Bruxelles. C'est un atout que l'on se doit de valoriser.

Bruxelles est vraiment un lieu phare pour le neuvième art. Certains d'entre vous l'ont rappelé. Que l'on songe à Hergé, à Franquin, à Philippe Francq, à Benoît Sokal, à Roba, ils sont tous nés à Bruxelles. Ou encore à Schuiten et Peeters, à Philippe Geluck, à Edgar P. Jacobs, tous sont Bruxellois.

Bruxelles est aussi, au-delà des auteurs, abondamment représentée dans la bande dessinée elle-même. Je pourrais vous en citer quelques unes : "Brusel", un des chefs-d'oeuvre de la ville, dans la série des "Cités obscures" de Schuiten et Peeters, est un voyage imaginaire dans une ville qui ressemble à Bruxelles comme deux gouttes d'eau, et un hymne à l'architecture bruxelloise, notamment celle de Victor Horta.

Bruxelles est et reste un des hauts lieux du neuvième art. Cette place de choix n'est cependant pas acquise ad vitam æternam. Vous avez rappelé, Mme Persoons, la saga du musée Tintin, que nous regrettons tous. Cet atout, il est de notre devoir, à nous pouvoirs publics, de l'entretenir et de le développer. La Ville de Bruxelles fait notamment des efforts importants pour marquer le Pentagone d'une touche BD.

Devant la mobilisation des acteurs publics, de quelque niveau qu'ils soient, pour insuffler une nouvelle dynamique BD à Bruxelles et en Région de Bruxelles-Capitale, l'acceptation sans broncher de la fermeture du musée Jijé aurait été un très mauvais signal. Si l'on décide, tous ensemble, de se mobiliser autour d'un thème porteur, ce n'est pas pour regarder les trains passer quand

une initiative comme celle des promoteurs du musée Jijé est remise en cause.

Je l'ai dit, le rôle de la Commission communautaire française n'est pas de se substituer à la Communauté française. Cependant, je suis résolu, dans l'attente d'une réponse affirmative de la Communauté française en 2006, à permettre que les collections du musée Jijé restent à court, moyen et long termes, en Région de Bruxelles-Capitale.

Il ne nous a malheureusement pas été possible d'empêcher la fermeture du musée situé rue du Houblon en injectant des moyens qui sont trop considérables pour la Commission communautaire française. Toutefois, je suis déterminé à trouver une solution transitoire qui permette, d'ici la réponse de la Communauté française - que j'espère voir arriver positivement en 2006 - d'accueillir les collections, les présenter au grand public et organiser l'une ou l'autre exposition temporaire.

J'ai pris contact avec le président du musée Jijé afin de voir, avec lui, les solutions que nous pouvons dégager dans l'esprit que je vous ai édicté plus haut : accueillir la collection, la montrer au public et lui permettre de vivre jusqu'à la décision finale de la Communauté française. Mon cabinet est en contact régulier avec le président de l'a.s.b.l.

Le président s'est ainsi dit particulièrement intéressé de mettre sa collection Jijé - laquelle compte plus de 400 pièces - à disposition d'une nouvelle aventure à Bruxelles ainsi que d'apporter son savoir-faire.

La proposition que j'ai faite au président de cette association est de trouver une solution transitoire qu'il nous présenterait dans un lieu à déterminer. Pour des raisons budgétaires évidentes, des solutions hors Pentagone ont d'abord été étudiées. L'une ou l'autre localisation en collaboration avec les communes a été examinée. Une ébauche de solution peut être trouvée sur la commune de Jette.

En concertation avec le président de l'a.s.b.l. et à sa demande, un travail exploratoire a aussi été entrepris dans le Pentagone afin de déterminer s'il y avait une possibilité de trouver une superficie de plus de 300 m² pour un loyer raisonnable.

Vous nous demandiez aussi, Madame Persoons, si, dans le cadre du subside accordé par la ministre en charge du Tourisme en 2004 au musée Jijé, une étude des besoins avait été réalisée ou non. Je vous répondrai - Mme Huytebroeck complétera - que là n'était pas l'objet du subside. Le soutien apporté par la Commission communautaire française et la ministre du Tourisme en décembre 2004 visait uniquement l'exposition Rosinski qui se tenait dans les locaux du musée Jijé. Il n'y a jamais eu d'autres demandes dans le chef de ce musée.

Vous nous avez aussi demandé quels étaient les contacts avec la Communauté française. Ma collègue, Mme Dupuis, en charge de la Culture, aura soin d'apporter les réponses à vos questions. Enfin, Mme Huytebroeck répondra de manière plus précise à l'interpellation de M. Riguelle sur l'avenir du Centre belge de la bande dessinée.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Il est toujours difficile de couper un dossier culturel en tranches. M. Joël Riguelle parlait de "city marketing". Cette expression me fait penser que nous devrions mener un débat sur ce thème : la culture est profondément intégrée dans la vie de la ville. Nous

disposons d'un programme "image de Bruxelles", de parcours et d'initiatives divers et multiples ainsi que d'un département de la culture. Je voudrais que l'on évite de retomber sur ce malheureux département pour toutes les initiatives financées et finançables ailleurs. Il est cependant exact que cela requiert un minimum de concertation. Vous avez donc raison de nous questionner à ce propos.

Je profite de l'occasion pour rappeler personnellement que la culture n'est, en aucune manière, instrumentalisable. Voilà qui constitue un vrai débat à mener : la culture doit rester ce qu'elle est et n'est pas un produit que l'on peut acheter dans un supermarché. Cependant, elle doit offrir une image intéressante afin de pouvoir attirer des clients.

Concernant la question précise portant sur le maintien en l'état des collections du musée Jijé afin de garder ce dernier dans notre Région, elles sont estimées à plus de 350.000 € par la Communauté française. Or, je dois reconnaître que les budgets dont je dispose ne me permettent en aucune manière de dégager de telles sommes pour racheter ces collections. D'autre part, mon bon sens me dicte que ces sommes ne sont pas exorbitantes et qu'il doit être possible, moyennant le concours éventuel d'autres formes d'approche, de maintenir ces collections sur notre territoire.

D'autre part, les contacts pris avec la Communauté française m'ont permis de connaître depuis le mois de septembre sa position concernant ce dossier. Suite à l'avis des commissions consultatives et des experts compétents en matière de patrimoine culturel, il ne lui est pas possible de consacrer des sommes importantes à cette initiative privée. Ce point est important à souligner.

Pour ce qui est des contacts éventuels avec le Conseil supérieur des musées de la Communauté française, c'est également une piste intéressante mais, pour l'instant, le Conseil n'est pas encore constitué. Il faut donc encore un peu de patience.

En retraçant l'historique de ce dossier dans mon département Culture, il m'est apparu que je n'ai jamais reçu de demande du musée Jijé. J'ai bien reçu une invitation à le visiter, ce qui était fort sympathique mais je n'ai jamais reçu de demande de subventions.

Cette invitation de visite, je l'ai envoyée avec le dossier correspondant à mon administration pour étude car c'est ainsi que nous travaillons. Il a été décidé, à l'époque, que ce dossier serait examiné dans le courant de ce semestre conjointement avec les autres dossiers ayant trait à la bande dessinée. Entre-temps, le musée a, hélas, fermé ses portes. Il y avait donc là un décalage. C'est dommage, mais on n'y peut rien.

Pour répondre à M. Riguelle, je dois dire qu'aucun subside n'a été alloué au Centre belge de la bande dessinée par le secteur culture de la Commission communautaire française. Le musée est soutenu par la Communauté française à concurrence de 42.869 €. Ce qui - si mes calculs sont exacts et si j'ai bien entendu Mme Persoons - fait à peu près la moitié des sommes que la Communauté française consacre à la bande dessinée, lesquelles s'élèvent à 100.000 €. Il est donc vrai que la Communauté française fait un effort sur Bruxelles. Cela doit être dit clairement.

Enfin, pour ce qui concerne mon département, un soutien de 6.000 € est octroyé depuis des années par le secteur Culture de la Commission communautaire française à l'a.s.b.l. "Neuvième art - Bande dessinée", qui organise un festival international de la BD à Bruxelles. Il y a longtemps que nous soutenons cette opération, conformément à la tradition de la Commission communautaire

française qui soutient davantage les événements que les institutions.

Je vais vous donner mon sentiment personnel. Je crois qu'il faudrait au moins investir à due concurrence - quel que soit l'investisseur - dans le Centre belge de la bande dessinée et dans le rachat des collections. Cela me paraît suffisamment important pour être mis en avant. En attendant, les initiatives sont les bienvenues. Notre président en a prises et je lui souhaite bien du succès.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme. - M. Riguelle l'a bien souligné. Il est vrai que la bande dessinée constitue un des piliers du "city marketing" - comme on dit - en termes de politique bruxelloise. C'est un choix tout à fait légitime dans la mesure où les atouts de notre région en matière de BD sont nombreux. Que l'on pense au nombre de créateurs ayant vu le jour dans notre région, au monde de l'édition de la BD qui est en partie bruxellois ou aux deux écoles de BD qui se trouvent en Région de Bruxelles-Capitale, sans parler du Centre belge de la bande dessinée, auquel je reviendrai.

Bruxelles peut légitimement revendiquer le statut de capitale de la BD qui, malheureusement, lui échappe quelque peu aujourd'hui. Mais l'histoire n'est pas terminée, et c'est à nous en particulier de récupérer cette image, sans en rester d'ailleurs uniquement à l'image mais en mettant sur pied des initiatives nouvelles.

Avec les différents acteurs, autorités et niveaux de pouvoir concernés, je compte donc mettre cette législature à profit pour positionner Bruxelles comme référence incontournable de la bande dessinée puisqu'il est incontestable que la BD attire les touristes, qu'ils soient étrangers ou qu'ils viennent du nord ou du sud de la Belgique. Nous sommes véritablement reconnus pour cet art.

A ce titre, je ne peux que me réjouir de l'initiative de la Ville de Bruxelles, qui a récemment mis sur pied l'a.s.b.l. "Bruxelles BD". L'objectif de celle-ci est de construire un partenariat structurel entre la Ville et la Région afin de donner une impulsion commune à l'ensemble des manifestations qui se déroulent sur le territoire régional dans le secteur de la BD. C'est à ce titre que, comme d'autres de mes collègues, j'ai été contactée par la Ville de Bruxelles afin d'intégrer cette a.s.b.l.

En guise de réponse à M. Riguelle, concernant les objectifs précis indiqués à l'a.s.b.l. pour pouvoir bénéficier de l'aide régionale, je précise que j'ai donné mon accord de principe pour un soutien à l'a.s.b.l. pour ses activités 2005, au nombre desquelles la mise sur pied d'un festival Tintin en juillet.

Quant aux modalités précises du soutien de la Commission communautaire française à l'a.s.b.l. "Bruxelles BD", elles seront précisées dans le cadre de l'approbation par le gouvernement d'un arrêté de subvention. Dans la mesure où l'a.s.b.l. souhaite s'ouvrir à des acteurs privés du secteur - comme des écoles, des éditeurs, des libraires - il me semble qu'une des premières missions de cette a.s.b.l. est de procéder à un état des lieux prospectif de la BD à Bruxelles.

Cet état des lieux doit nous permettre de lister les activités existantes, d'envisager les synergies possibles entre acteurs, d'identifier les manques et les faiblesses et d'envisager des pistes de valorisation de la BD sur l'ensemble de la Région.

En ce qui concerne plus précisément le Centre belge de la bande dessinée, je ne souhaite pas pour l'instant intervenir dans la procédure de règlement du litige considérant qu'il serait maladroit de m'immiscer, à ce stade, dans le règlement en cours d'un différend entre le Centre et l'Etat fédéral et ce, d'autant plus qu'aucune demande en ce sens ne m'a été adressée par le Centre.

Je remarque néanmoins que l'installation, en 1989, du Centre belge de la bande dessinée constituait si pas une aubaine en tout cas une opportunité pour la Régie des bâtiments qui, dans l'état de délabrement avancé du quartier à l'époque, aurait eu toutes les peines du monde à louer le bien à un acteur privé. C'est une donnée dont il faut tenir compte au niveau fédéral dans le cadre d'un règlement raisonnable du problème de même que l'éventuel recours à l'insertion du Centre belge de la bande dessinée dans la liste des activités financées par la Loterie Nationale.

Quant à l'inscription du Centre belge de la bande dessinée dans les accords de Beliris, je vous rappelle que Beliris couvre essentiellement des dépenses d'investissement. Nous savons que ce n'est pas à ce type de problème que le Centre est confronté aujourd'hui : il s'agit d'une question de loyer. A ce titre, il ne peut pas se retrouver dans le cadre de Beliris. Je ne dis pas qu'à l'avenir, il ne puisse pas s'y retrouver pour des investissements mais aujourd'hui ce n'est pas possible. Je suis toutefois persuadée qu'à l'avenir les enjeux touristiques et d'image de Bruxelles devront davantage se retrouver dans les accords de Beliris.

Si la situation actuelle empêche le Centre belge de la bande dessinée de jouer le rôle fondamental qui est le sien sur le plan touristique à Bruxelles, il est de la responsabilité de M. Reynders, ministre fédéral en charge de la Régie des Bâtiments, de réunir différents partenaires institutionnels autour de la table pour trouver une solution durable à ce dossier. Il en va autant de notre crédibilité que de l'image de Bruxelles. C'est en tout cas la proposition que je lui ferai et je lui écrirai en ce sens.

*M. Christos Doulkeridis, président,
reprend place au siège présidentiel*

Pour en revenir à votre quatrième question, j'ai déjà eu l'occasion de préciser le rôle que pourrait jouer l'a.s.b.l. "Bruxelles-BD" dans le développement régional de la BD. Au-delà, à l'initiative de la plate-forme bruxelloise pour le tourisme, une réunion en collaboration avec MM. Picqué et Cerexhe sera provoquée entre les acteurs touristiques dans le courant du mois d'avril, afin de déterminer les événements d'envergure internationale des années 2008, 2009 et 2010.

Dans ce contexte, la mise sur pied d'une année de la BD devra être sérieusement envisagée. Je plaide pour des événements d'envergure internationale qui permettent de développer le dynamisme d'un secteur. De tels événements ne peuvent en aucun cas se limiter à la mise sur pied d'un événement ponctuel mais bien être l'occasion, pour les différents acteurs d'un secteur, de créer de nouveaux partenariats durables.

En conclusion, sans vouloir faire d'amalgame de toutes les situations, la fermeture du musée Jijé, les problèmes liés au Centre belge de la bande dessinée et d'autres problèmes en d'autres lieux m'amènent à penser que nous manquons à Bruxelles d'un outil à même d'accompagner et de conseiller à leur demande les projets touristiques novateurs et originaux qui se développent sur notre territoire.

A cet égard, je souhaite examiner dans le cadre des assises du tourisme, avec les responsables d'attractions et de projets touristiques, la pertinence de la mise sur pied d'une telle structure ou, à tout le moins, l'intégration de cette préoccupation dans une structure existante telle que l'Observatoire du tourisme.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Pour le musée Jijé, il ne me semble pas possible que les pouvoirs publics prennent en charge toutes les situations et tous les problèmes. En revanche, j'estime qu'il faut favoriser les partenariats privé-public en vue d'aider les initiatives privées qui rencontrent du succès - rappelons le nombre de visiteurs qui sont venus l'année dernière au musée Jijé.

M. Cerexhe a expliqué qu'il était impossible d'éviter la fermeture parce que les moyens demandés étaient trop considérables. Or, j'ignore à combien s'élève cette demande générale. Mme Dupuis a parlé d'une estimation des collections à 350.000 €. Qu'en est-il du bâtiment ? A-t-on envisagé de rouvrir les portes de ce musée ? Un pouvoir public a-t-il essayé de s'informer des moyens nécessaires au maintien de l'ouverture de ce musée ?

Je pense encore au musée du Jouet qui se trouvait acculé à la fermeture. A un certain moment, la Commission communautaire française - par l'entremise de M. Gosuin - a décidé de l'aider. Cela prend du temps et demande une mobilisation d'énergies et de moyens. Certaines situations en valent la peine. Je songe tout spécialement au bâtiment du musée Jijé: il est bien localisé, en plein centre de la ville.

J'entends bien que des projets sont peut-être en cours avec Jette. Je suis sûre que le bourgmestre en est très content. Il s'agit là d'un bâtiment remarquable en termes de localisation, notamment par rapport au parcours BD et aux fresques murales qui se sont multipliées dans la ville.

J'ai entendu le soutien de la Commission communautaire française à l'a.s.b.l. "Bruxelles BD". C'est positif. Mme Huytebroeck, existe-t-il déjà une estimation de ce soutien ? Vous avez un accord de principe. Des chiffres sont-ils déjà avancés pour 2005 ? Vous avez aussi parlé d'un festival Tintin pour le mois de juillet.

Si l'a.s.b.l. en question devient le pôle de développement tant en matière touristique que culturelle, il faudra évidemment veiller à ce qu'elle ne soit pas uniquement une a.s.b.l. de la Ville de Bruxelles, mais qu'elle représente le secteur de la BD à Bruxelles, avec des endroits comme le Centre belge de la bande dessinée ou le musée Jijé, s'il réapparaît.

Un ami m'a ainsi dit que, dans un futur proche, une initiative privée allait sans doute se concrétiser à Schaerbeek : lieu de rencontres, de location de BD, etc. J'estime donc que des partenaires privés doivent être associés à un tel projet, sans doute autour de l'a.s.b.l. "Bruxelles-BD".

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- J'ai d'abord été très honoré, et ma collègue aussi sans doute, que nous ayons trois ministres qui nous aient répondu. C'est la preuve que la problématique est prise en considération et je m'en réjouis.

Mme Dupuis disait tout à l'heure, et je partage son point de vue, que la culture n'est pas un produit, n'est pas instrumentalisable. C'est effectivement une richesse humaine très importante et trouver les moyens de la faire partager permet aussi de la faire rayonner. Dans ce cadre, je me réjouis que l'on ait comme objectif de positionner Bruxelles, de faire l'état des lieux, de voir les synergies, les pistes de valorisation qui seront développées dans un avenir proche.

J'avais déjà posé la question sur Beliris parce qu'il me semblait que d'autres musées étaient inscrits sur la liste des investissements mais je n'en étais pas plus certain que cela. L'année BD serait l'opportunité de dynamiser l'existant, de lui donner un second souffle pour coiffer sur le fil la ville d'Angoulême et garder notre titre.

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président. - En ce qui concerne la question complémentaire posée par Mme Persoons, il fallait dans un premier temps couvrir une dette urgente de 250.000 € et un déficit d'exploitation de 100.000 €. Au-delà de ces montants, se posait le problème structurel du remboursement du bâtiment.

M. le Président. - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme. - Pour répondre à Mme Persoons, pour "Bruxelles BD", mon département participe en 2005 à l'a.s.b.l. à concurrence de 30.000 €, dont 20.000 € pour le festival Tintin en juillet.

Mme Caroline Persoons (MR). - Les 6.000 € pour le festival international de la BD constituent-ils une somme à part ?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. - Monsieur le Président, je suggère l'organisation d'un séminaire. L'idée est de rassembler les maigres efforts - reconnaissons qu'ils existent, même s'ils sont maigres - qui sont produits pour le secteur de la BD. Les moyens financiers du département de la Culture ne sont pas extensibles à l'infini. Ceci étant, nous apportons un soutien à ce festival, à charge du budget de la Culture. Il s'agit d'un festival culturel.

M. le Président. - L'incident est clos.

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES, LES RELATIONS AVEC LA RÉGION WALLONNE ET LE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MMES EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, ET FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - En 1995, un accord de coopération garantissant la libre circulation des personnes handicapées a été signé entre la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Cet accord de coopération est très important. En effet, il était essentiel que les pouvoirs publics garantissent un libre accès et un accueil dans les meilleures conditions aux personnes handicapées s'adressant à un centre et ce, où qu'elles soient domiciliées.

Or, cette faculté n'était plus garantie à la suite, dans un premier temps, de la scission du Fonds national des personnes handicapées entre les deux Communautés et, dans un second temps, des accords de la Saint-Quentin et de l'attribution de cette compétence de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

En 1995, chaque partie s'est engagée à assurer le libre accès des personnes handicapées, domiciliées sur le territoire de l'autre

partie contractante, aux services, centres et institutions relevant de sa compétence.

Cet accès est garanti pour les placements fondés sur des décisions prises par les parties contractantes ou les organismes d'intérêt public qui en relèvent. Cet accès est également fondé sur une décision prise par un service, un centre ou une institution agréés par l'autre partie contractante et relevant de la compétence de celle-ci.

L'accord de coopération de 1995 prévoit trois types de prestations : les prestations collectives, les prestations individuelles et les prestations dans le cadre d'un placement. Cet accord prévoit aussi la création d'une commission de coopération. Ma première question est de savoir si celle-ci fonctionne.

Toujours selon cet accord de 1995, la commission de coopération ainsi instituée détermine le 31 mars de chaque année et par type d'agrément, le nombre de personnes handicapées domiciliées sur le territoire de la région de langue française qui, dans le courant de l'année précédente, ont bénéficié des différentes prestations que j'ai énumérées.

Pourrions-nous avoir connaissance de ces chiffres comptabilisant les mouvements de personnes handicapées domiciliées en Région wallonne qui viennent dans une institution francophone de la Région de Bruxelles-Capitale et vice versa ?

Ces chiffres sont importants puisque selon les différences constatées, un mécanisme de compensation financière est mis en place. Ce mécanisme est établi sur la base d'un coût moyen par type de prestation. La Région wallonne ou la Commission communautaire française, selon que, est ainsi redevable des sommes dues pour ces prestations.

J'aimerais savoir si le nombre de bénéficiaires bruxellois fréquentant des institutions en Région wallonne est supérieur au nombre arrêté au 31 mars 1995 lequel sert de pivot. Ainsi, selon le cas, la Commission communautaire française devra rétrocéder des moyens à la Région wallonne ou l'inverse.

J'ai repris deux arrêtés. Celui de la Région wallonne, du 2 décembre 1999, fait le calcul des sommes dues en 1995 et 1996 de part et d'autre et prévoit, après compensation, le versement de 22.800.000 BEF à la Commission communautaire française. Le second arrêté, du 15 juin 2000, concerne les années 1996 et 1997 (partiellement) et mentionne un montant de 12.550.000 BEF dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française.

J'aimerais savoir comment évolue le problème de la récupération des sommes dues à la Commission communautaire française. Fin décembre dernier, lors des discussions budgétaires, ce problème a été évoqué et un montant de 1.600.000 € pour l'exercice 1997 avait été avancé. Le calcul des sommes dues de 1998 à ce jour a-t-il été effectué ? Avez-vous pu rencontrer votre homologue wallonne ? Cette commission de coopération a-t-elle fonctionné ? A-t-on calculé globalement les sommes dues de part et d'autre par rapport à cet accès aux institutions de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ?

Lors d'une interpellation de votre prédécesseur en 2003, il semblait que la Région wallonne remettait en cause le système de compensation financière tel qu'il avait été établi en 1995 et tel qu'il était prévu dans l'accord de coopération. La Région souhaitait, semble-t-il, l'instauration d'un mode d'intervention plus simple et plus équitable qui prendrait en considération le coût réel des prises en charge et qui refléterait mieux l'évolution des politiques poursuivies tant à Bruxelles qu'en Région wallonne.

Qu'en est-il à ce jour ? Si la Région wallonne refuse encore le paiement des dettes conformément à l'accord de 1995 pourquoi ne pas saisir la commission de concertation entre l'Etat fédéral et les Régions, comme cela avait été suggéré en 2003 ? Pourquoi ne pas relancer des négociations avec la Région wallonne visant à modifier cet accord de coopération afin de trouver un terrain d'entente et surtout récupérer les sommes dues par l'application de l'accord de 1995 ?

Pouvez-vous nous informer sur le nombre d'enfants ou d'adultes handicapés domiciliés en Wallonie qui fréquentent un établissement dépendant de la Commission communautaire française et, au contraire, le nombre de Bruxellois inscrits dans un établissement wallon ?

L'accord gouvernemental prévoit que le gouvernement de la Commission communautaire française s'opposera à toute réduction de la libre circulation des personnes handicapées sur le territoire belge. Il prendra l'initiative d'une renégociation d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne incluant le règlement du contentieux ainsi que la possibilité d'un accord avec la Communauté flamande. Où en sommes-nous ? Le comité d'accompagnement se réunit-il ? Des négociations sont-elles en cours ? Qu'en est-il d'un éventuel accord de coopération avec la Flandre au sujet de la libre circulation des personnes handicapées domiciliées principalement en périphérie, même s'il en existe également au-delà ? Des contacts ont-ils été pris ?

Cela va faire plusieurs années que la Communauté flamande refuse un tel accord. C'était un refus par rapport à la Commission communautaire française, alors qu'un accord existe entre la Région wallonne et la Communauté flamande depuis 1998. Un accord existait entre la Communauté française et la Communauté flamande avant que la compétence ne revienne à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Nous connaissons tous les difficultés que cette absence d'accord peut engendrer pour des personnes handicapées domiciliées en périphérie et fréquentant une institution bruxelloise francophone.

Je sais que l'administration essaie toujours de résoudre les cas qui lui sont présentés mais un accord de coopération permettrait de clarifier et de donner une base juridique à certains problèmes de prise en charge de matériel. Par exemple, quand un enfant francophone domicilié en périphérie fréquente un établissement scolaire.

Un projet a-t-il été lancé dans le sens de la conclusion d'un accord de coopération ?

J'ai recueilli aussi de nombreux témoignages de parents et d'associations de parents au sujet de la libre circulation des personnes handicapées. Bon nombre d'entre eux m'ont fait part de la grande difficulté à trouver une place pour leur enfant, que ce soit à Bruxelles, Région dans laquelle ils vivent, ou en Wallonie.

Lorsqu'on prend le témoignage d'une personne qui déclare habiter Namur, avoir sollicité un emploi à Bruxelles et n'avoir pas rencontré beaucoup de difficultés à trouver dans le secteur désiré ni à s'installer au cœur de la capitale, c'est que cette personne n'est pas handicapée et n'a pas de problèmes. Cette libre circulation, d'ailleurs dans toute l'Union européenne, est facile. Pour les personnes handicapées, au contraire, outre le fait qu'elles souffrent d'un handicap qui empêche beaucoup de projets dans la vie, le problème du domicile crée des barrières. Cette situation est extrêmement dommageable et c'est là que notre responsabilité de pouvoir public, de responsables politiques joue un rôle important.

Les témoignages des parents, surtout d'adultes handicapés lourds, sont terribles parce qu'on connaît le manque de place pour eux à

Bruxelles afin de pouvoir les héberger, les prendre en charge le mieux possible. Surtout que, les parents vieillissant, il faut trouver des solutions. On connaît les projets de création de places pour les adultes autistes ou polyhandicapés. Il n'empêche qu'en attendant, beaucoup de parents doivent se tourner vers des institutions de la Région wallonne et, là, les difficultés se font de plus en plus ressentir pour trouver des places.

En effet, le nombre de places y est strictement défini. Les institutions les accueillent encore mais avec plus de réticences, avec la crainte qu'à un moment donné, ces personnes ne se domicilient en Région wallonne, par exemple, ce qui crée des difficultés par rapport à l'Agence wallonne d'insertion des personnes handicapées (AWIPH).

Cette situation mérite donc toute notre attention. Certaines institutions nous disent avoir fixé un quota de personnes bruxelloises et ne pouvoir le dépasser. Une fois ce quota atteint, il ne sera plus question d'accueillir de nouvelles personnes handicapées domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale. La priorité est plus que souvent donnée aux enfants ou adultes wallons au détriment des Bruxellois.

Les institutions wallonnes préfèrent prendre en charge des adultes ou des enfants domiciliés en Région wallonne avec à la clé une prise en charge plus large. Ce sont donc là de véritables situations dramatiques spécialement en matière d'autisme mais aussi dans toutes les pathologies lourdes. Les témoignages affluent sur la difficulté à trouver des places et à être accueilli, même en Région wallonne. Je voulais savoir si, sur cette question-là aussi, vous aviez des contacts avec la ministre responsable des personnes handicapées en Région wallonne.

L'accord de gouvernement de la Commission communautaire française prévoit également au niveau du transport scolaire - mais c'est votre collègue Mme Dupuis qui est compétente - que ce secteur fasse l'objet d'un accord de coopération avec la Région wallonne afin de déterminer de manière définitive ce que chacune des entités fédérées prend en charge, notamment concernant les enfants domiciliés sur le territoire et qui s'inscrivent dans l'enseignement spécial dans l'autre entité fédérée.

Qu'en est-il des relations avec la Région wallonne en matière de transport scolaire ? Je peux aussi poser la question pour la Communauté flamande parce que l'on sait qu'il y a aussi de nombreux enfants qui s'inscrivent dans l'enseignement spécialisé en Région de Bruxelles-Capitale mais qui sont domiciliés en périphérie et là, le transport scolaire s'arrête aux frontières de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui est regrettable.

Dans l'accord gouvernemental, il est aussi précisé que le gouvernement veillera à mieux tracer des convergences avec la politique régionale des transports publics et de mobilité ainsi qu'avec la politique des personnes handicapées afin de réduire le temps de parcours des enfants dans les bus et de leur apporter un confort maximal. Des actions ont-elles été menées dans ce sens ? Il faut améliorer la qualité de ces transports et réduire le temps de parcours. On a tous en tête les exemples de familles qui voient leur enfant partir très tôt et revenir très tard parce que les parcours sont très longs.

Voilà les différentes questions que je voulais poser par rapport à la politique des personnes handicapées et cette libre circulation entre les entités fédérées francophones qui me paraît être essentielle parce qu'il ne faut pas ajouter aux difficultés que la vie a envoyées à ces enfants et à ces adultes handicapés, des problèmes institutionnels.

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Dans le droit fil de l'intervention de Mme Persoons, je voudrais également évoquer l'accord de coopération conclu le 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, thème qui nous est cher mais qui fait malheureusement l'objet d'un contentieux important entre les deux institutions. Pourquoi ce contentieux ? L'analyse des chiffres montre que l'application de l'accord a pour effet de faire supporter par l'AWIPH et la Région wallonne des montants financiers très importants qui pourraient être sans relation avec les charges réelles de chacune des parties.

Je m'explique. Le mécanisme de compensation des charges supportées par chacune des entités est assez complexe. Au lieu de compter simplement le nombre de personnes accueillies, les Régions interviennent financièrement en se basant sur un chiffre de référence. Par exemple, la Région wallonne intervient quand le nombre de personnes handicapées domiciliées en Wallonie et placées à Bruxelles dépasse un certain chiffre de référence et quand le nombre de personnes handicapées domiciliées à Bruxelles et placées en Wallonie est inférieur au chiffre de référence.

Cette méthode de calcul a pour conséquence que, pour l'année 1997, l'AWIPH est redevable à la Commission communautaire française - pour le secteur "Accueil et hébergement" - d'une somme de quelque 1,6 million d'€. Or, si chacune des parties devait supporter le coût réel de la prise en charge, il semblerait que ce soit plus du double qui devrait être versé par la Commission communautaire française à l'AWIPH.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer la lecture de ce mode de calcul ? Je n'entre pas dans le détail d'autres problèmes parce qu'il en existe d'autres. Mais il est vrai que le mécanisme de l'accord de coopération est étonnant à plus d'un titre. C'est cela qui a très rapidement bloqué la situation.

Sous la précédente législature, tandis que les Bruxellois écrivaient à leurs collègues wallons en leur réclamant leur dû, les ministres wallons écrivaient au Collège de la Commission communautaire française pour qu'un nouvel accord soit conclu rapidement afin de trouver un mode d'intervention financière plus simple et plus équitable pour chacune des deux parties. Finalement, nous ne sommes jamais sortis de ce renvoi de patates chaudes.

Je ne cherche pas à savoir qui a tort et qui a raison. Mais, à l'instar de la déclaration de l'accord de majorité, je voudrais que l'on prenne enfin sereinement ce problème à bras-le-corps, ce qui ne fut pas possible sous la précédente législature. Je vous en conjure : agissons pour une meilleure circulation de ces personnes dont la vie est déjà particulièrement éprouvante. Ce n'est donc vraiment pas la peine de leur ajouter des difficultés dont ils ne sont en aucun cas responsables.

Je suppose que la mise sur pied du comité de coordination intrafrancophone des politiques sociales et de santé nous permettra de progresser en cette matière.

Je passe maintenant au volet "transport scolaire". J'ai noté la volonté du présent gouvernement actuel de conclure un accord de coopération avec la Région wallonne afin de déterminer la prise en charge du transport des enfants scolarisés dans l'enseignement spécial par chacune des entités fédérées.

Il y a également la volonté de convergence avec la politique régionale des transports publics afin d'améliorer la mobilité des personnes handicapées et de réduire le temps de parcours des

enfants dans les bus. Où en êtes-vous dans la concrétisation de ces louables intentions ?

Je me souviens des interpellations que nous avons eues à ce propos sous la précédente législature. Le membre du Collège de l'époque répondait en dénonçant notamment qu'un enfant était amené de Bastogne à Bruxelles quotidiennement en taxi et ceci, aux frais de la Commission communautaire française. Il s'agit évidemment de situations qui font réfléchir et qui sont le reflet d'un manque de places appropriées.

En fin de compte, je m'insurge davantage contre le fait qu'un enfant pâtisse d'un manque de structures appropriées et soit obligé de faire autant de kilomètres journaliers que du fait de devoir payer un taxi, même si je trouve qu'en termes d'affectation des moyens, ce n'est guère glorieux.

Ce constat me fait rebondir sur une autre question cruciale, celle relative au nombre de places disponibles, tant en Région wallonne qu'en Région de Bruxelles-Capitale. Peut-on actuellement objectiver ce manque de places et déterminer les priorités en la matière ? La collaboration avec la Région wallonne se fait-elle également sur ce terrain via le comité de coordination ?

Je voudrais terminer mon interpellation en évoquant d'autres personnes handicapées, à savoir les personnes flamandes qui vivent à Bruxelles et les personnes habitant en Région flamande. Quelle est la situation pour un Bruxellois de régime linguistique flamand qui désirerait s'inscrire dans une structure subventionnée par la Commission communautaire française et pour un Bruxellois francophone qui souhaiterait s'inscrire dans une structure de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ? Existe-t-il des accords avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie en la matière ? De même, existe-t-il en Région flamande des accords avec le "Vlaams Fonds" pour la libre circulation entre Bruxellois et personnes domiciliées sur le territoire flamand ?

Des contacts en ce sens avaient-ils été pris par votre prédécesseur ? Cela ne pose-t-il pas également la question des critères d'admission qui, j'imagine, sont déterminés par le pouvoir subsidiant de l'institution accueillante ? A moins que cela soit fait par les autorités dont dépend la personne en fonction de son lieu de résidence. Je suppose que ces critères sont différents et que cela peut poser des problèmes.

Veuillez me pardonner si ces questions sont vraiment très techniques et complexes mais ces interrogations sont nécessaires pour savoir quelles politiques l'on veut mettre en place.

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Il y a une manière politique d'attirer l'attention sur un certain nombre d'enjeux dans un dossier qui est éminemment délicat et pour lequel il faut, me semble-t-il, prendre en considération deux questions.

La première est celle qui concerne l'accessibilité aux institutions pour les personnes handicapées, que ce soit en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale, en mettant le minimum de barrières administratives à cette accessibilité. Nous l'avons voulu au moment où ces compétences ont été réparties dans le cadre des accords de la Saint-Quentin. Il y a des modalités de coopération qui ont été fixées, des responsabilités qui restent à la Communauté française pour veiller à ce qu'il n'y ait pas trop d'entraves à la libre circulation des personnes handicapées. A bon droit, un accord de coopération a été pris avec la Région wallonne pour tenter de régler le problème.

Manifestement, depuis le temps où cet accord de coopération a été pris et même dans le contexte dans lequel il a été signé, on ne peut pas dire que l'esprit de coopération ait été en grandissant. Certains se souviendront qu'il a fallu quasiment agiter la sonnette d'alarme intra-francophone pour dire à la Région wallonne qu'il fallait se parler et qu'elle ne pouvait avancer toute seule pour arriver à cet accord de coopération. Depuis, sa mise en oeuvre s'est un peu ralentie.

Deuxième problème que je veux identifier : la nécessaire collaboration entre les institutions francophones. Il n'est pas bon que les francophones donnent l'impression de ne pas pouvoir organiser leurs institutions de manière cohérente, en particulier à l'heure où l'on envisage de procéder à une négociation du même type avec la Région flamande. Il serait mal venu de procéder à une négociation qui vise à organiser la libre circulation des personnes handicapées entre les institutions situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et les services et institutions auxquelles elles peuvent avoir accès sur le territoire de la Région flamande, si nous ne sommes pas capables d'organiser celle-ci avec la Région wallonne à l'intérieur de l'espace francophone.

Nous devons, tous partis confondus, en évitant de trop polémiquer sur cette question, trouver une solution à ce problème, le gérer d'une façon pragmatique, en sortant des tranchées administratives, judiciaires ou juridiques. J'entends qu'on envisage d'introduire des recours. On ne va pas s'adresser au comité de concertation pour un problème qui ne concerne que les institutions francophones ! Je ne le souhaite pas. J'espère que ce n'est pas cela que le gouvernement va nous annoncer. On doit pouvoir s'entendre entre francophones sans devoir se faire arbitrer par M. Verhofstadt.

Je plaide pour que, le cas échéant, le dispositif soit adapté et qu'il soit mis en oeuvre de la façon la plus efficace possible pour les habitants de l'espace francophone.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président. - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - Je ne serai pas longue même si c'est probablement la première interpellation relative aux personnes handicapées qui ait lieu sous cette législature. C'est un sujet important dont nous n'abordons aujourd'hui qu'une très petite partie et dont le caractère problématique est connu de longue date.

La Région wallonne a effectivement pris depuis 2000 la décision unilatérale de bloquer le paiement de sommes encore dues pour 1996 et 1997, soit un total de 1.887.169 €. Mme Braeckman l'a souligné en disant que de 2000 à 2004, peu de choses avaient été faites, mis à part l'un ou l'autre courrier de rappel et une rencontre non suivie d'effet.

Quand j'ai repris cette compétence, j'ai demandé à mon administration de me fournir les tableaux récapitulatifs reprenant les données chiffrées en possession du service bruxellois dans les trois secteurs d'activité visés par l'accord de coopération, données que nous n'avions pas. Je dispose donc aujourd'hui de données partielles pour les années 1998 à 2000. Données partielles, car elles ne concernent pas tous les secteurs d'activité devant être validés par la commission de coopération après analyse détaillée.

Je signale à cet égard que sur la base de ces données partielles et provisoires, il n'est plus évident que la Région wallonne soit débitrice nette au regard des années considérées. Cet élément nouveau incite donc à la prudence dans les démarches que nous

seront amenés à entreprendre dans les mois à venir. Sur la base de ces données, mon cabinet a contacté récemment le cabinet de la ministre Vienne en vue de relancer les discussions.

Je rassure M. Grimberghs car c'est effectivement à la recherche de solutions pragmatiques, efficaces et rapides que nous voulons nous consacrer, plutôt qu'à des recours entre autorités francophones, qui seraient malvenus en la matière. Des rencontres avec Mme Vienne ont été entamées et se poursuivent.

La première étape consiste évidemment à nous mettre d'accord sur les données chiffrées. Il a été convenu de réunir aussi rapidement que possible la commission de coopération dès que la Région wallonne y aura désigné ses nouveaux représentants.

En ce qui concerne le nombre de Bruxellois en Wallonie et vice-versa, les derniers chiffres validés indiquent, pour l'année 1997, un total de 609 Bruxellois en Wallonie et 579 Wallons à Bruxelles.

Enfin, pour ce qui est d'un accord avec la Communauté flamande, relatif à la libre circulation des personnes, les dernières démarches entreprises en la matière l'ont été - d'après l'administration - avant 1999. Nous avons demandé que l'on nous procure les documents de l'époque afin de les analyser et d'estimer leur validité actuelle.

Je vais laisser la parole à ma collègue. Etant donné que vous avez quelque peu débordé de la question principale de la libre circulation, je dois ajouter que le manque d'institutions pour certains handicaps s'explique par des raisons budgétaires. Comme Mme Braeckman l'a dit, il importe de recourir à une objectivation qui faisait défaut jusqu'à présent. C'est pourquoi j'ai donné mission à l'Observatoire de la santé, dans les mois qui viennent, de mieux déterminer en Région de Bruxelles-Capitale à la fois les demandes, les besoins et les offres pour les personnes handicapées. Nous devrions obtenir les résultats de cette étude dans quelques mois. Ils nous permettront de définir plus exactement dans quels secteurs nous devons investir prioritairement en fonction des besoins.

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire. - Je n'interviendrai que sur la question du transport scolaire. Il est exact que certains points de vocabulaire sont plus difficiles. Nous savons qu'il s'agit d'un secteur très sensible. J'avais un peu l'impression que, pour Mme Persoons, le service était en dessous de ce qu'il aurait dû faire. Je m'insurge totalement contre cette idée. Ce service requiert l'attention de toute l'administration et, en particulier, de mon cabinet et de moi-même. Les budgets augmentent selon les besoins. Chaque cas est traité de façon entièrement particulière. J'ai eu moi-même l'occasion de régler plusieurs problèmes. Ce sont des domaines où les perceptions sont extrêmement sensibles, tant les gens vivent ces problèmes à fleur de peau. Nous en sommes bien conscients.

Pour répondre aux questions posées - mais pas aux autres, auxquelles il est difficile de répondre à bon escient, vu qu'elles n'étaient pas prévues -, il faut d'abord préciser que nous nous occupons exclusivement du transport des élèves depuis le domicile jusqu'à l'école et de leur retour - élèves qui fréquentent l'enseignement spécial, organisé ou subventionné par la Communauté française en Région de Bruxelles-Capitale. Tandis que, lorsque l'on parle de transport scolaire en Wallonie plus généralement, on mélange le transport des élèves de l'enseignement ordinaire et celui de ceux qui fréquentent l'enseignement spécial. C'est ainsi que l'administration de la Région wallonne nous a informés qu'un nouveau décret était en

préparation, puisque celui du 1er avril 2004 mélange, en effet, dans une même législation les plans de déplacement scolaire et l'organisation du transport scolaire.

On voit donc bien où se situe le problème. D'une part, il s'agit du transport ordinaire et, de l'autre, d'une mission spécifique par rapport aux élèves fréquentant l'enseignement spécialisé. Par exemple, en Région wallonne, on transporte 29.500 enfants, soit 16.000 pour l'enseignement ordinaire et 13.500 pour l'enseignement spécialisé. Evidemment, la politique varie dans ces deux situations.

Nous prenons en charge l'organisation des circuits de transport spécifiques et les abonnements scolaires pour les enfants. Les budgets du secteur sont donc liés, au franc près, au nombre d'enfants à transporter. Notre transport scolaire, tel que nous le définissons et mettons en oeuvre, véhicule aujourd'hui 2.834 enfants sur 146 circuits dont 17 au départ de la Wallonie.

Il me semble utile de citer ces chiffres afin de ramener le débat à de justes proportions. Il ne faut pas trop discuter d'institutionnel car l'essentiel n'est pas là. Le problème majeur est de répondre à la demande.

Nous avons entamé des discussions avec la direction du transport scolaire au ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne (MET) et nous avons proposé de répartir le coût sur la base du domicile. On "gagnerait" ainsi dix-sept circuits, qui seraient totalement pris en charge par la Région wallonne. Nos partenaires ont proposé de répartir autrement le coût réel supplémentaire. Quoi qu'il en soit, nous avançons sur une répartition des coûts et je pense qu'il n'y aura pas de problème à cet égard.

Il ne faut pas oublier que nous n'accueillons pas seulement des enfants wallons mais que nous "exportons" aussi des enfants vers la Wallonie. Au 11 mars, 195 enfants étaient véhiculés vers Bruxelles au départ de la Wallonie. De Bruxelles vers la Région wallonne, on comptait à cette même date 14 enfants à Ghlin, 18 à Genval et 61 enfants fréquentant l'enseignement ordinaire à Bierges, à l'école du Verseau. Parmi ces derniers, 39 étaient domiciliés à Bruxelles et 22 en Région flamande, en périphérie je suppose. Il me serait difficile d'être plus précise.

Cette concertation a donc bien été relancée et je pense qu'elle suit son cours. Il ne faut pas exagérer l'importance du problème, mais nous devons néanmoins porter une attention soutenue à ces enfants, d'où qu'ils viennent. Il s'agit en effet d'un secteur difficile. Personnellement, je pense que les équipes réalisent un remarquable travail et que, sous couvert de discuter de la répartition des coûts, il ne faudrait pas mettre en cause le travail de l'administration.

Je ne pourrais pas répondre aux autres questions. Je suis prête à entrer dans un débat ultérieur au besoin. Pour le moment, j'ai répondu aux questions annoncées en donnant les réponses que j'avais préparées.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je n'ai jamais voulu critiquer, j'espère que vous l'avez ressenti. Ce n'était pas du tout dans mon propos. Je trouve au contraire que c'est un service qui fonctionne bien.

Je voulais réagir par rapport aux relations avec la Région wallonne sur la libre circulation et le problème de cette dette. En effet, en novembre, au moment de la discussion du budget, vous nous aviez dit que la première étape consistait à définir les chiffres et à réunir la commission. J'ai l'impression que vous nous répétez juste la même chose. La commission ne s'est pas réunie et, si je comprends bien, les gens ne sont pas désignés du côté wallon. On se trouve donc au même point de blocage.

Vous dites que peu de choses ont été réalisées de 2000 à 2004. Je crois que tout ce qu'il était possible de faire, à part recourir au fédéral, a été fait. Tant Willem Draps qu'Eric Tomas ont pris tous les contacts possibles. Comme vous l'avez dit, c'était une décision unilatérale de ne pas parler de ce qui était dû sur la base de cet accord de coopération signé en 1995. Peut-être faut-il revoir le système ? En attendant, cet accord de 1995 se doit d'être appliqué.

Vous avez dit que vous confirmiez le chiffre de 1.880.000 € pour 1996-1997. Quid ? Est-ce payé ou pas encore ? Vous confirmez le chiffre, sans ajouter quoi que ce soit sur les résultats de vos contacts. Vous dites que vous avez pris contact avec la Région wallonne pour trouver des solutions pragmatiques mais vous n'en dites pas un mot. Nous pourrions donc vous ré-interroger. Là non plus, il n'y a pas grand-chose qui avance.

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - J'ai quelque peu le sentiment que M. Willem Draps profite de cette interpellation pour régler des comptes par personnes interposées. Il apparaît de plus en plus clairement que, durant les cinq années précédentes, l'on a laissé pourrir le dossier et que finalement, maintenant, quelque chose avance.

M. le Président. - La parole est à Mme la ministre Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - Je n'ai pas dit que rien n'avait été fait en 2000-2004. Une réunion a effectivement eu lieu. Depuis six mois, j'ai déjà rencontré Mme Vienne et je ne dis pas qu'il n'y a rien du tout. Nous n'avons toujours pas eu la commission de coopération, cela est vrai. Par contre, comme je vous l'ai dit, je dispose déjà pour l'instant de données partielles et provisoires. A ce sujet, faisons attention à ce que nous disons, parce qu'il n'est plus évident que la Région wallonne soit débitrice nette au total des années considérées. On attend aussi une objectivation des derniers chiffres. Aucun paiement n'a été fait jusqu'à présent mais je peux vous dire que le dossier avance. J'espère que cette commission de coopération pourra être mise sur pied le plus rapidement possible. Cela ne dépend pas directement de moi mais je serai très vigilante à cet égard.

M. le Président. - L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. - Le Bureau élargi a décidé qu'on allait procéder aux votes à partir de 12h30 et poursuivre les discussions sur les interpellations et les questions orales cet après-midi, à partir de 14h30.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE DEVENIR DU CENTRE FLAGEY

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT,
ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA
CULTURE

M. le Président.- Mme la ministre Françoise Dupuis répondra aussi au nom de M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons pu lire aujourd'hui dans la presse qu'un accord aurait été conclu entre les deux Communautés et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le devenir de Flagey. Il y aurait une répartition des subsides que chaque entité octroierait et un accord concernant la composition du conseil d'administration.

Bien que M. Bert Anciaux le conteste d'après les articles de presse, l'on apprend en outre que le conseil d'administration sera composé majoritairement par des représentants de la Communauté flamande et d'institutions subventionnées par cette dernière. Il y aurait également un mécanisme de protection de la minorité francophone. Y a-t-il eu un accord en la matière ?

La Commission communautaire française est-elle partie prenante à cet accord ? Investit-elle d'une manière ou d'une autre dans Flagey, peut-être via des associations qui y sont présentes ou des projets qui y sont développés ?

Je m'étonne, voire plus, de la composition du conseil d'administration. Nous connaissons tous la volonté de la Communauté flamande, par ses moyens financiers, "d'acheter" des institutions culturelles importantes. Il est vrai que Flagey a toute une histoire : la RTBF et la BRT y étaient installées. Le conseil d'administration de la RTBF a freiné le plus longtemps possible la vente de ce patrimoine car l'on ne sentait pas les projets culturels francophones s'y développer.

Il est vraiment regrettable de voir un conseil d'administration majoritairement néerlandophone alors que cette ville est à 90% francophone. Je voulais donc savoir de quelle manière la Commission communautaire française était partie prenante dans cet accord et cet investissement pour Flagey.

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je répondrai au nom du gouvernement étant donné que M. Charles Picqué est retenu.

Comme vous le savez, l'accord qui est intervenu est un accord auquel la Commission communautaire française n'est pas partie. Il s'agit d'un accord entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté flamande. Il semble donc,

à première vue, que la question doit être discutée au Parlement régional et non au sein du Parlement francophone bruxellois.

Cela dit, nous pouvons confirmer des éléments de contenu de l'accord. La Région de Bruxelles-Capitale va octroyer un subside de 500.000 € à l'a.s.b.l. "Flagey" par le biais d'une convention qui lui assure une participation dans le conseil d'administration.

L'idée était que cette a.s.b.l. développe des activités de promotion de l'image de la Région et s'ouvre sur le quartier. Une convention sera précisée à cet égard. L'a.s.b.l. mettra également à la disposition de la Région ses infrastructures pour un nombre d'événements déterminé, ce qui revient somme toute à investir les lieux.

Le conseil d'administration de l'a.s.b.l. sera composé comme suit : deux membres représentant la Région de Bruxelles-Capitale, trois de la Communauté française, trois de la Communauté flamande, trois représentants des utilisateurs et trois représentants de la société anonyme Maison de la Radio.

Mais le conseil d'administration devra fonctionner de manière collégiale. Un mécanisme précis est prévu qui empêche qu'une partie des administrateurs qui appartiennent à une Communauté ne puissent imposer leur volonté à l'autre Communauté. Il s'agit donc d'un mécanisme d'organisation des votes.

Que retenir de cet accord ? Evidemment, on peut toujours le voir dans un certain sens. D'abord, l'a.s.b.l. "Flagey" est sauvée par l'accord. Ensuite, le sentiment est que l'accord est équilibré en ce qu'il profite à tout le monde. Le projet de l'a.s.b.l. restant biculturel, c'est bien son projet de départ qui est sauf. L'espoir de la Région reste bien que le rayonnement régional et l'ouverture vers les habitants puissent être renforcés.

Cet accord n'était pas simple à conclure. Très franchement, nous revenons tous de loin.

M. le Président.- Madame Persoons, souhaitez-vous poser une question complémentaire ?

Mme Caroline Persoons (MR).- Je n'ai pas de question complémentaire mais je poserai peut-être des questions écrites. La Commission communautaire française ne donne-t-elle aucun subside aux associations présentes ? Il me semblait que certaines aides existaient.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Il s'agit d'un autre problème. La Commission communautaire française peut aider des associations présentes ou des événements ponctuels. C'est une politique plus générale. Excusez-moi de ne pas pouvoir vous répondre dans le cadre d'une question d'actualité.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il serait intéressant, dans la constitution du conseil d'administration, de tenir compte aussi d'associations ou de projets qui sont aidés via la Commission communautaire française.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Il y a des postes réservés aux utilisateurs. Cela peut ouvrir certaines portes.

**DERNIÈRES INFORMATIONS AU SUJET DE L'ÉVOLUTION
DE LA TUBERCULOSE À BRUXELLES**

DE M. PAUL GALAND

**À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- La presse s'est fait l'écho cette semaine des données du récent rapport de la FARES (Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé), concernant l'évolution de la tuberculose. Le point positif est que nous avons ici un bon exemple du fédéralisme de coopération puisque les trois organismes responsables des registres, aussi bien flamand, wallon que bruxellois, ont coopéré pour aboutir au rassemblement de ces informations. Evidemment, ces dernières nous inquiètent puisqu'un tiers des nouveaux cas a été relevé en Région de Bruxelles-Capitale.

On voit aussi que, parmi ces nouveaux cas, certains sont multirésistants et demandent des traitements qui ne sont plus pris en charge par l'assurance maladie-invalidité ou qui sont difficilement remboursables. Or, assurer le suivi et le traitement de ces patients est extrêmement important en termes de santé publique, pour ces personnes-là comme pour l'ensemble de la population.

On connaît aussi la situation dans les pays d'Europe de l'Est où la tuberculose multirésistante fait des ravages. Je voulais donc savoir quelles sont les mesures prises directement par les autorités régionales et en coopération avec les autres niveaux de pouvoir via la Conférence interministérielle de la Santé.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé.- Cette question vient à point nommé, au lendemain de la journée mondiale de lutte contre la tuberculose. Comme vous l'avez dit, il y a malheureusement une recrudescence à Bruxelles de la maladie : 32% des cas de tuberculose ont été dépistés à Bruxelles en 2002-2003. Quelles en sont les raisons ? C'est dû au caractère urbain, à la précarisation, à la concentration d'une population étrangère. Vous avez peut-être vu que trois nouveaux cas sur quatre sont de nationalité étrangère. Plus inquiétant encore, la recrudescence de cette maladie chez des enfants âgés de 0 à 4 ans.

Sous peu, la FARES/VRGT (Vlaamse vereniging voor respiratoire gezondheidszorg en tuberculosebestrijding) viendra, comme chaque année, présenter à mes collaborateurs et à l'administration son rapport d'activités 2004 ainsi que son rapport épidémiologique. Dans cet ordre d'idées, il est aussi prévu que la FARES soit auditionnée par votre commission de la Santé afin d'actualiser les données de la proposition de résolution de la commission du 8 novembre 2004.

Il est aussi nécessaire, selon moi, de travailler en réseau entre la FARES, les services et associations de terrain, les professionnels de la santé de première ligne tels que les médecins généralistes, les maisons médicales, l'Observatoire de la santé et les services d'hygiène des différentes administrations compétentes. Je tiens également à souligner que les différents ministres bruxellois de la Santé ont, depuis plusieurs années, demandé et encouragé une meilleure politique de concertation dans ce domaine. Je reste vigilant à ce que la Conférence interministérielle de la Santé accorde encore et toujours la priorité à une meilleure coordination de la lutte contre les maladies infectieuses, en ce

compris la lutte contre la tuberculose. Je demande et je maintiens notre demande déjà formulée par les autorités bruxelloises de favoriser le remboursement total par l'INAMI de la prise en charge des médicaments et examens des personnes tuberculeuses, comme vous le mentionnez vous-même. Le traitement est particulièrement coûteux et touche des populations défavorisées.

A ce propos, je voudrais me réjouir de la publication de l'arrêté royal du 10 mars 2005 fixant les conditions d'octroi d'une intervention de l'assurance obligatoire maladie-invalidité dans un modèle particulier de prestation et de paiement du traitement de la tuberculose en Belgique.

Enfin, je vous informe que ces prises de position sont celles qui ont été d'ailleurs indiquées dans un communiqué que j'avais envoyé, en collaboration avec mon homologue de la Santé dans le domaine bicommunautaire, M. Guy Vanhengel.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre en charge de la Recherche à la Région que lorsqu'il s'agit de maladies qui touchent un petit nombre de personnes ou des groupes peu solvables et qui ne représentent donc plus une rentabilité suffisante pour ce qu'en attendent les firmes pharmaceutiques privées, il faut initier, subsidier et soutenir une recherche publique. Dans les facultés de pharmacie au sein des universités, il ne faut donc pas renoncer à soutenir cette recherche publique et il convient de favoriser d'éventuels accords liés à des projets de mise sur le marché de produits génériques. C'est une dimension essentielle si l'on veut vaincre ce fléau.

**RECHERCHE D'UN LIEU POUR ACCUEILLIR LE CREAHM
(CRÉATIVITÉ ET HANDICAP MENTAL) BRUXELLES**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À MME HUYTEBROECK,
EN CHARGE DE LA POLITIQUE
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je pense que tout le monde connaît le Creahm, entre autres via les prestations de notre ami Pascal Duquesne et du film "Le Huitième Jour". Le Creahm offre aux personnes handicapées mentales toute une série d'ateliers créatifs et de travaux artistiques dans des matières comme le théâtre, la danse, la peinture, etc. Depuis 1983, le Creahm est accueilli dans des locaux qui appartiennent à la commune de Saint-Gilles mais il doit déménager d'ici la fin de l'année. Il est donc à la recherche d'un nouveau lieu et j'ai pris le petit dépliant que le Creahm est en train de diffuser, indiquant qu'il est à la recherche d'un lieu à trouver dans les meilleurs délais et qui corresponde évidemment à ses besoins : 500 m² minimum et différentes données techniques devant être réunies. Un article a paru hier dans la presse sur le sujet. Y a-t-il eu des demandes du Creahm auprès de la Commission communautaire française ? Disposez-vous de possibilités pour aider cette a.s.b.l. qui fait un travail remarquable et très important pour les loisirs des personnes handicapées mentales ?

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Madame Persoons, comme vous le dites, le Creahm de Bruxelles accomplit, en effet, un travail extraordinaire. J'ai été, pendant de longues années, administratrice du Creahm. Je ne le suis plus

depuis l'année dernière. Qu'il n'y ait pas de confusion ! Cela fait très longtemps qu'existe un problème de locaux si bien que cette association cherchait à se reloger ailleurs. La question devient cruciale puisque Saint-Gilles ne va plus renouveler la mise à disposition des locaux et a motivé son refus principalement pour une question de rénovation du bâtiment.

Le Creahm a envoyé à toutes les communes un cahier des charges. Certaines ont déjà réagi négativement. Celles qui ne se sont pas encore manifestées seront recontactées par le Creahm après Pâques.

Nous disposons d'un budget "initiatives" s'élevant à 25.000 € pour 2004, renouvelé en 2005. En initiative artistique, Mme Dupuis accorde également une subvention. Ensemble, nous allons essayer de rencontrer les responsables du Creahm pour soutenir leur démarche auprès des différentes communes et voir si des occasions se présentent pour une association qui permet, je le souligne, à des personnes handicapées - dont nombre de jeunes - de s'épanouir et de s'exprimer grâce à des activités culturelles.

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. - Effectivement, le Creahm est en difficulté pour trouver des lieux depuis quelques années mais je ne pense pas que la commune de Saint-Gilles ait mis une date butoir pour leur départ. D'après mes informations, il y aurait un problème de travaux à réaliser à la toiture notamment. La difficulté est qu'ils interviennent dans les frais de bâtiment pour à peine 20 € par mois. Il faut créer des conditions favorables. Nous sommes simplement preneurs dans la couverture des ateliers créatifs, ce qui fait environ 1.100 €. Je suis tout à fait disposée à travailler avec Evelyne Huytebroeck pour essayer de les aider à se reloger.

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - La directrice avait évoqué le fait de pouvoir aller dans l'ancienne maison communale de Laeken où un centre culturel se créerait peut-être. Je ne sais pas si des contacts peuvent être pris auprès de la Communauté. J'interpellerai la Communauté à ce sujet. C'est peut-être une des solutions.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - Depuis plusieurs années déjà ils ont même envisagé d'autres endroits du côté de Tour et Taxis, y compris pour l'achat, ce qui serait la meilleure solution. Il vaut mieux qu'on contacte plusieurs communes pour voir s'il y a vraiment des possibilités. Je crois que cela devient très urgent.

M. le Président. - On reviendra certainement sur cette question.

VOTES NOMINATIFS

MOTIONS

déposées le 25 février 2005 en séance plénière en conclusion de l'interpellation de Mme Marion Lemesre, concernant la nécessité de créer un programme quinquennal de prévention de l'obésité infantile, et de l'interpellation jointe de Mme Dominique Braeckman, concernant la participation de la Commission communautaire française au plan national nutrition/santé, à M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé

Vote nominatif

M. le Président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de motions déposées le 25 février 2005 en séance plénière en conclusion de l'interpellation de Mme Marion Lemesre, concernant la nécessité de créer un programme quinquennal de prévention de l'obésité infantile, et de l'interpellation jointe de Mme Dominique Braeckman, concernant la participation de la Commission communautaire française au plan national nutrition/santé, à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

Je vous ai donné lecture de ces motions au cours de la séance précédente.

Par application de l'article 85.4, je vous propose de commencer par le vote sur la motion pure et simple.

- Il est procédé au vote nominatif.

61 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

18 membres ont voté non.

4 membres se sont abstenus.

Ont voté oui :

Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non :

Eric André, Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku.

Se sont abstenus :

Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté. Il sera porté à la connaissance du gouvernement.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai noté un problème technique. En effet, Mme Souad Razzouk est bloquée dans l'ascenseur. Elle demandait si l'on pouvait tenir compte du fait qu'elle a été présente toute la matinée. Elle essaie d'arriver.

M. le Président.- S'il s'agit d'un problème technique de l'ascenseur, établi par les services, il faudra bien en tenir compte. Sinon, ce ne sera pas le cas.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT DES HAUTES ÉCOLES ET DEMANDANT DES MOYENS SUFFISANTS POUR LES HAUTES ÉCOLES COMPTE TENU DE LA SITUATION DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Vote nominatif sur les conclusions de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

M. le Président.- Nous passons à présent au vote sur les conclusions de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, concernant la proposition de résolution de soutien au mouvement des Hautes Ecoles et demandant des moyens suffisants pour les Hautes Ecoles compte tenu de la situation de la Région bruxelloise, conclusions négatives.

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de résolution ?

- Il est procédé au vote nominatif.
- 62 membres ont pris part au vote.
- 39 membres ont voté oui.
- 23 membres ont voté non.

Ont voté oui :

Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Joseph Parmentier, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non :

Eric André, Bernard Clerfayt, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, cet après-midi, à 14h30.

La séance plénière est levée à 12h36.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. André, Arku, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, MM. Ozkara, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, Teitelbaum, M. Tomas, Mmes Van Nieuwenhoven, Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNION DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS

Lundi 7 mars 2005

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Agenda des travaux

Présents : Mmes Nathalie Gilson (présidente), Véronique Jamouille, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Viviane Teitelbaum (remplace M. Vincent De Wolf).

Mercredi 9 mars 2005

Commission de la Santé

1. Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé en matière de toxicomanie et de santé mentale
2. Ordre des travaux

Présents : M. Willy Decourty, Mme Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Joseph Parmentier, Mmes Souad Razzouk (supplée M. Vincent De Wolf), Fatiha Saïdi.

Lundi 21 mars 2005

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Bernard Clerfayt
9 (2004-2005) n° 1
2. Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par M. Alain Daems et Mme Julie de Groot
12 (2004-2005) n° 1

Présents : MM. Mohammadi Chahid (remplace M. Mahfoudh Romdhani), Bernard Clerfayt (remplace M. Didier Gosuin), Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Isabelle Emmerly (remplace M. Rudi Vervoort), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, Viviane Teitelbaum (remplace M. Alain Zenner), M. Eric Tomas.

Mercredi 23 mars 2005

Commission de la Santé

1. Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé en matière de santé mentale et de toxicomanies
2. Ordre des travaux

Présents : Mme Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Isabelle Molenberg, Souad Razzouk (supplée M. Vincent De Wolf), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, § 1^{er}, 3, 6, 6^o, et 7 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 « relatif à l'octroi de licence de tireur sportif », introduit par l'a.s.b.l. Union nationale de l'armurerie, de la chasse et du tir et N. Demeyere (42/2005) ;

- l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1047, alinéa 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (43/2005) ;

- l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour :

1. annule, à l'article 12, § 3, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 4 avril 2003 relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, l'adjectif « principal » qualifiant le substantif « objectif » ainsi que les mots « et pour objectif complémentaire l'intégration du marché du travail »,

2. décide que le recours en annulation, en tant qu'il est dirigé contre les articles 56 à 62 du même décret, sera examiné ou rayé du rôle selon que le recours introduit à l'encontre de l'article V.10 du décret du 19 mars 2004 relatif au statut de l'étudiant, à la participation dans l'enseignement supérieur, l'intégration de certaines sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans les instituts supérieurs et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre donne lieu à une annulation ou est rejeté,

3. rejette le recours pour le surplus (44/2005) ;

- l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 29, § 1^{er}, 35 et 38, § 4, alinéa 4, des lois relatives à la police de circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, tels qu'ils ont été modifiés par la loi du 7 février 2003, en ce qu'ils sont applicables à des infractions commises avant le 1^{er} mars 2004, violent les articles 10 et 11 de la Constitution (45/2005) ;

- l'arrêt du 23 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. les questions préjudicielles relatives à l'article 146, alinéa 3, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, inséré par l'article 7 du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, n'ont plus d'objet,

3. l'article 149, § 1^{er}, du même décret, remplacé par l'article 8, 1^o du décret de la Région flamande du 4 juin 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation qui en est donnée (46/2005) ;

- l'arrêt du 1^{er} mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse,

2. l'article 3, 2^o, de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale, avant son abrogation par la loi du 4 mai 1999, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que la loi n'est pas applicable aux contrats conclus entre les établissements de crédit et leurs agents,

3. l'article 29 de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (47/2005) ;

- l'arrêt du 1^{er} mars 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, introduit par l'a.s.b.l. Facultés universitaires catholiques à Mons (FUCaM) et autres, sous réserve de l'interprétation qu'elle en donne (48/2005) ;

- l'arrêt du 1^{er} mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 174, 5^o, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Liège, n'appelle pas de réponse (49/2005) ;

- l'arrêt du 1^{er} mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (50/2005) ;

- l'arrêt du 1^{er} mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4 et 26 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (51/2005) ;

- l'arrêt du 1^{er} mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 214 de la loi générale sur les douanes et accises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (52/2005) ;

- l'arrêt du 8 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (53/2005) ;

- l'arrêt du 8 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. interprétés comme ne permettant pas à un redevable d'obtenir un dégrèvement d'office de surtaxes résultant d'un arrêt de la Cour d'arbitrage déclarant inconstitutionnelle sur question préjudicielle une disposition de la loi fiscale, lorsque ce redevable prend officiellement connaissance de cet arrêt avant l'expiration du délai de réclamation ordinaire, les articles 371 et 376, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10, 11 et 172 de la Constitution,

2. interprétés comme permettant à un redevable d'obtenir un dégrèvement d'office de surtaxes résultant d'un arrêt de la Cour d'arbitrage déclarant inconstitutionnelle sur question préjudicielle une

- disposition de la loi fiscale, lorsque ce redevable prend officiellement connaissance de cet arrêt avant l'expiration du délai de réclamation ordinaire, les articles 371 et 376, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (54/2005) ;
- l'arrêt du 8 mars 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257, § 2, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret de la Région flamande du 13 juillet 2001, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (55/2005) ;
 - l'arrêt du 8 mars 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 192*bis* du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 54 du décret du 21 novembre 2003, introduit par M. Van Reeth et B. Van Rompuy (56/2005) ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 1er*bis* du décret de la Région wallonne du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, dans sa rédaction antérieure à sa modification par le décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 2004, et concernant ce décret du 1^{er} avril 2004, posées par la Cour d'appel de Mons ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 161*bis*, §§ 1^{er} et 2, de la Nouvelle loi communale, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 442*bis* du Code pénal et l'article 5, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, j), de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posées par le Tribunal de première instance de Liège ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 442*bis* du Code pénal et à l'article 114, § 8, 2^o, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posées par la Cour d'appel de Liège ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 371 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 135 et 235 du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour d'appel de Gand ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 50 du Code des droits de succession, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 24, 25, 26 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 5, § 3, et 9, alinéa 4, de la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité, posées par le Comité permanent de contrôle des services de renseignement ;
 - la question préjudicielle relative à la loi du 14 décembre 1972 portant approbation de la Convention entre la Belgique et le Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole final, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, à cette Convention et à ce Protocole, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 320, 4^o, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Malines ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 43, § 5, alinéa 2, et 60, § 3, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 12 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires, posée par le Conseil mixte d'appel d'expression néerlandaise de l'Ordre des médecins vétérinaires ;
 - le recours en annulation du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 et du décret du 15 juillet 1997 portant le Code flamand de Logement, en ce qui concerne la lutte contre l'inoccupation et le délabrement de bâtiments et/ou d'habitations, à tout le moins de son article 19, introduit par la commune de Beveren et autres ;
 - le recours en annulation de la loi du 22 juin 2004 modifiant l'article 140 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, introduit par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes.

